

IWF

INTERNATIONAL
WEIGHTLIFTING
FEDERATION

Règles de compétition et règlements techniques

2017-2020
IWF Technical and
Competition Rules &
Regulations (TCRR)

(Septembre 2018)

Crédits

Version originale anglaise :

Dr. Tamás AJÁN, IWF President

Attila ÁDÁMFI

Reiko CHINEN

Sam COFFA

Moira LASSEN

Mátyás LENCSÉR

Anikó NÉMETH-MÓRA

Traduction initiale de l'anglais :

Gérard Cot,

Fédération Française d'haltérophilie, de force musculaire et de culturisme.

Révision et ajustements pour conformité à la version de janvier 2017 :

Jean-François Lamy,

Fédération d'haltérophilie du Québec

Révisions additionnelles :

Émery Chevrier

Philippe Saint-Cyr

Notes du traducteur

La version officielle des règles et règlements est toujours la dernière la version *anglaise* telle que publiée par l'IWF et disponible en format PDF sur le site iwf.net, éventuellement amendée par des errata ou addenda publiés sur ce même site ou distribués directement aux fédérations nationales.

La version française est fournie à titre pédagogique pour faciliter la diffusion des règles en contexte francophone. En cas de divergence de sens entre les deux versions, la version originale anglaise a toujours préséance.

La présente version rétablit une correspondance directe entre le texte français et le texte original anglais afin de permettre une comparaison directe des règles et règlements.

JFL – 2014-12-29

TABLE DES MATIÈRE

Glossaire	5
1 ^{re} partie : Règles techniques et de compétition	6
1 Participants	6
1.1 Groupes d'âge	6
1.2 Catégories de poids de corps	6
2 Les deux mouvements	8
2.1 Généralités	8
2.2 L'arraché	8
2.3 L'épaulé-jeté	9
2.4 Règles générales pour tous les mouvements	9
2.5 Mouvement incorrects	10
2.6 Mouvements et positions incomplets	11
3 Environnement, équipements et documents	12
3.1 Aire de compétition	12
3.2 Autres espaces	13
3.3 Les équipements sportifs	14
3.4 Documents officiels de la compétition	18
4 Tenue vestimentaire des athlètes	22
4.1 Général	22
4.2 Le costume	22
4.3 Chaussures	22
4.4 Ceinture	22
4.5 Bandages, sparadraps et rubans adhésifs	23
4.6 Gants et manicles	24
4.7 Autres vêtements	24
4.8 Les appareils électroniques personnels	25
4.9 Publicité des fabricants	25
5 Compétitions	25
5.1 Compétitions de l'IWF	25
5.2 Championnats du Monde	26
5.3 Jeux Olympiques	26
5.4 Jeux Olympiques de la Jeunesse	26
5.5 Jeux Multisports et Jeux autres que les Jeux Olympiques	26
5.6 Championnats du Monde Universitaires	27
5.7 Universiades	28
6 Procédures relatives aux compétitions de l'IWF	28
6.1 Procédures avant les compétitions - inscription	28
6.2 Vérifications finales des inscriptions	28
6.3 Le tirage au sort	29

6.4	La pesée	30
6.5	La présentation	30
6.6	Déroulement de la compétition	30
6.7	Pause	32
6.8	Classement des athlètes et des équipes	33
6.9	Cérémonie de remise des médailles	34
7	Les officiels techniques de la compétition	35
7.1	Définition	35
7.2	Règles générales	35
7.3	Promotion des officiels techniques	36
7.4	Officiels techniques des Championnats du monde et des Jeux Olympiques	37
7.5	Le Jury	38
7.6	Le Directeur de la compétition	40
7.7	Les arbitres	41
7.8	Le contrôleur technique	42
7.9	Préposé aux changements	43
7.10	Le chronométrateur	43
7.11	Le secrétaire de la compétition	44
7.12	L'annonceur	44
7.13	Les médecins de garde	45
8	Records	46
9	Cérémonies	46
9.1	Cérémonie d'ouverture	46
9.2	Cérémonie de clôture	47
10	Dispositions diverses	47
10.1	Divergence de langue	47
10.2	Interprétation	47
10.3	Membres prothétiques	47
2 ^e partie :	Règlements	48
Règlement 1.2	Limites des catégories de poids de corps	48
Règlement 3.1.1	Le Plateau de compétition et estrade	49
Règlement 3.3.2	Les Plateaux	49
Règlement 3.3.3	Les Haltères	51
Règlement 3.3.4	Balance	57
Règlement 3.3.5	Dossard d'athlète / laissez-passer pour la salle d'échauffement	57
Règlement 3.3.6.1	Système d'arbitrage électronique	59
Règlement 3.3.6.12	Panneau de contrôle du Jury	59
Règlement 3.3.6.14	Chronomètre	59

GLOSSAIRE

Nota : ces symboles sont utilisés dans la version anglaise.

Dans la version française les symboles les 2^e symboles francisés sont utilisés pour les autres leur définition complète est transcrite

- **CD/DC** Competition Director (Directeur de Compétition)
- **CS/SC** Competition Secretary (Secrétaire de Compétition)
- **DA** Decontamination Attendant (Préposé de Décontamination)
- **ED** Event Delegate (Délégué d'Événement)
- **FISU** International University Sports Federation (Fédération Internationale du Sport Universitaire)
- **FOP** Field of Play (aire de jeux)
- **IOC/CIO** International Olympic Committee (Comité international olympique)
- **ITO/OIT** International Technical Official (Officiel Technique International)
- **IWF** International Weightlifting Federation (Fédération Internationale d'Haltérophilie)
- **MF** Member Federation (Fédération Membre)
- **NOC** National Olympic Committee (Comité National Olympique), CNO
- **NTO/OTN** National Technical Official (Officiel Technique national)
- **OCOG** Organising Committee of Olympic Games (Comité Organisation des Jeux Olympiques)
- **TC** Technical Controller (Contrôleur Technique)
- **TCRR** Technical and Competition Rules & Regulations (Règles de compétition et règlements techniques)
- **TD** Technical Delegate (Délégué Technique)
- **Team Official** coach, assistant coach, physiotherapist, team doctor, manager, team leader (entraîneur, entraîneur adjoint, physiothérapeute, médecin d'équipe, gérant, chef d'équipe)
- **TIS/STI** Technology and Information System (Système Technique d'information)
- **TO(s)/OT(s)** Technical Official (Officiel Technique)
- **VFE/VIF** Verification of Final Entries (Vérification des inscriptions Finales)
- **YOG/JOJ** Youth Olympic Games (Jeux Olympiques de la Jeunesse)

1^{RE} PARTIE : RÈGLES TECHNIQUES ET DE COMPÉTITION

1 PARTICIPANTS

1.1 GROUPES D'ÂGE

1.1.1 En haltérophilie, les compétitions sont organisées pour les hommes et les femmes. Les athlètes concourent dans des catégories déterminées par leur poids corporel et leur groupe d'âge

1.1.2 Dans ses activités, l'IWF reconnaît quatre (4) groupes d'âge :

I) JEUNESSE : de 13 à 17 ans inclus

II) JUNIOR : de 15 à 20 ans inclus

III) SENIOR : de 15 ans et plus

IV) MAÎTRES (MASTERS) 35 ans et plus

Toutes ces catégories sont calculées en fonction de l'année de naissance de l'athlète.

1.1.3 Lors des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse les règles du CIO (Comité International Olympique) s'appliquent.

1.1.4 Lors des compétitions organisées par la FISU (Fédération Internationale du Sport Universitaire) les règles de la FISU s'appliquent.

1.2 CATÉGORIES DE POIDS DE CORPS

1.2.1 Il y a dix (10) catégories de poids de corps pour les seniors et juniors hommes. Toute compétition se déroulant selon les présentes règles de l'IWF doit s'effectuer dans les catégories et dans l'ordre suivant :

1.	55 kg	6.	89 kg
2.	61 kg	7.	96 kg
3.	67 kg	8.	102 kg
4.	73 kg	9.	109 kg
5.	81 kg	10.	+109 kg

1.2.2 Il y a dix (10) catégories de poids de corps pour les femmes. Toute compétition se déroulant selon les présentes règles de l'IWF doit s'effectuer dans les catégories et dans l'ordre suivant :

1.	45 kg	6.	71 kg
2.	49 kg	7.	76 kg
3.	55 kg	8.	81 kg
4.	59 kg	9.	87 kg
5.	64 kg	10.	+87 kg

1.2.3 Il y a dix (10) catégories « jeunesse » pour les hommes (garçons). Toute compétition se déroulant selon les présentes règles de l'IWF doit s'effectuer dans les catégories et dans l'ordre suivant :

1.	49 kg	6.	81 kg
2.	55 kg	7.	89 kg
3.	61 kg	8.	96 kg
4.	67 kg	9.	102 kg
5.	73 kg	10.	+102 kg

1.2.4 Il y a dix (10) catégories « jeunesse » pour les femmes (filles) Toute compétition se déroulant selon les présentes règles de l'IWF doit s'effectuer dans les catégories et dans l'ordre suivant :

1.	40 kg	6.	64 kg
2.	45 kg	7.	71 kg
3.	49 kg	8.	76 kg
4.	55 kg	9.	81 kg
5.	59 kg	10.	+81 kg

1.2.5 Catégorie de poids de corps lors les Jeux Olympiques :
Des jeunes hommes (garçons)

1.	61 kg	4.	81 kg
2.	67 kg	5.	96 kg
3.	73 kg	6.	102 kg
		7.	+102 kg

Des jeunes femmes (filles)

1.	49 kg	4.	64 kg
2.	55 kg	5.	76 kg
3.	59 kg	6.	81 kg
		7.	+81 kg

1.2.6 Pour les compétitions de l'IWF, chaque pays membre peut inscrire au maximum des équipes de douze (12) (10 + 2 substituts) athlètes pour les hommes et pour les femmes mais ne peuvent participer qu'avec un maximum de dix (10) hommes et dix (10) femmes répartis dans les différentes catégories avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie.

Exceptions :

Jeux Olympiques
Jeux Olympiques de la Jeunesse
Jeux Multisports autres que JO

- 1.2.7 Dans une compétition donnée, un athlète ne peut participer que dans une (1) seule catégorie de poids de corps sauf dans le cas des compétitions pour jeunes combinées avec des compétitions juniors/seniors. Aux événements où sont combinées des compétitions jeunesse et junior/senior, les organisateurs doivent préparer les horaires de compétitions pour aider les jeunes à ne participer qu'une seule fois.

2 LES DEUX MOUVEMENTS

2.1 GÉNÉRALITÉS

L'IWF reconnaît deux (2) mouvements qui doivent être exécutés dans l'ordre suivant dans toutes les compétitions organisées selon le présent Règlement :

- a) l'arraché
- b) l'épaulé-jeté

Les deux mouvements doivent être exécutés avec les deux mains

Un maximum de trois (3) essais est autorisé pour chacun des deux mouvements

2.2 L'ARRACHÉ

- 2.2.1 L'haltère est centré horizontalement sur le plateau de compétition. L'athlète se positionne accroupi derrière la barre. Il agrippe la barre, paumes vers le bas et la tire d'un seul mouvement du plateau jusqu'au bout des deux bras en pleine extension au-dessus de la tête. Le mouvement s'effectue, soit en fléchissant ou en effectuant une fente avec les jambes. Durant ce mouvement continu vers le haut, la barre reste près du corps et peut glisser le long des cuisses. Aucune partie du corps autre que les pieds n'est en contact avec le plateau pendant l'exécution du mouvement. L'athlète se relève à son propre rythme, depuis la fente ou la flexion de jambes et termine bras et jambes tendus pleine extension. La charge soulevée doit être maintenue dans la position finale sans bouger, bras et jambes tendus pleine extension, les pieds sur le même axe et parallèles au tronc et à l'haltère. L'athlète attend le signal des arbitres pour replacer l'haltère sur le plateau. Les arbitres donnent le signal d'abaisser l'haltère à « Terre » dès que toutes les parties du corps de l'athlète sont immobiles.

2.3 L'ÉPAULÉ-JETÉ

2.3.1 Première partie, l'épaulé :

L'haltère est centré horizontalement sur le plateau de compétition. L'athlète se positionne accroupi derrière la barre. Il agrippe la barre, les paumes vers bas et la tire d'un seul mouvement, du plateau jusqu'aux épaules, tout en fléchissant ou en effectuant une fente avec les jambes. Durant ce mouvement continu vers le haut, la barre peut glisser le long des cuisses. L'haltère ne doit pas toucher la poitrine avant la position finale sur les clavicules ou sur la poitrine au-dessus des mamelons ou encore sur les bras totalement fléchis. Les pieds doivent être replacés sur la même ligne, les jambes doivent être tendues pleine extension avant d'effectuer le jeté. L'athlète se replace à son propre rythme et termine, les pieds sur la même ligne, parallèles au tronc et à l'haltère.

2.3.2 Deuxième partie, le jeté :

L'athlète doit se tenir immobile après l'épaulé avant le départ du jeté. L'athlète fléchit les jambes puis effectue une extension simultanée des jambes et des bras pour amener l'haltère à pleine extension des bras, tendus verticalement au-dessus de la tête. La charge soulevée doit être maintenue dans la position finale sans bouger, bras et jambes tendus, les pieds sur le même axe et parallèles au tronc et à l'haltère. L'athlète attend le signal des arbitres pour replacer l'haltère sur le plateau. Les arbitres donnent le signal d'abaisser l'haltère à « Terre » dès que toutes les parties du corps de l'athlète sont immobiles.

Après l'épaulé et avant le jeté, l'athlète peut ajuster la position de la barre pour les raisons suivantes :

- a) retirer ou « décrocheter » ses pouces ;
- b) si la respiration est empêchée,
- c) si la barre provoque des douleurs;
- d) modifier l'écartement de sa prise.

2.4 RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUS LES MOUVEMENTS

2.4.1 La technique dite « crochetage » est autorisée. Elle consiste, au moment d'agripper la barre, à recouvrir la dernière phalange du pouce avec les autres doigts de la main.

2.4.2 Les arbitres doivent considérer comme « essai¹ » tout mouvement non complété, où la barre a atteint la hauteur des genoux.

2.4.3 Après le signal des arbitres de replacer l'haltère sur le plateau, l'athlète doit le descendre devant lui. Toutefois, il n'est permis de relâcher la prise que lorsque la barre a dépassé le niveau des épaules.

¹ En anglais, « No Lift ».

- 2.4.4 Un athlète qui ne peut pas tendre complètement le coude, doit en aviser les arbitres et le Jury, avant le début de la compétition et optionnellement avant le début de chaque mouvement. Ceci est de la responsabilité de l'athlète.
- 2.4.5 Lorsque l'arraché ou l'épaulé est effectué en flexion de jambes, l'athlète est autorisé, pour se redresser, à balancer le tronc.
- 2.4.6 L'utilisation de craie (magnésium) sur les mains, les cuisses etc. est autorisée.
- 2.4.7 L'application de graisse, huile, eau, talc ou de tout autre lubrifiant sur les cuisses est interdite. Tout athlète qui utilise des lubrifiants sera sommé de l'enlever. Durant l'enlèvement, le chronomètre continue de tourner.
- 2.4.8 C'est la seule responsabilité de l'athlète de compléter chacun des levées en conformité avec les présentes règles de l'IWF (TCRR) et à la satisfaction des officiels techniques en poste.

2.5 MOUVEMENTS INCORRECTS

2.5.1 MOUVEMENTS INCORRECTS POUR TOUS LES MOUVEMENTS

- 2.5.1.1 Tirage en suspension, à savoir un arrêt du mouvement ascendant de l'haltère lors du tirage.
- 2.5.1.2 Toucher le plateau avec toute partie du corps autre que les pieds.
- 2.5.1.3 Pause durant l'extension des bras
- 2.5.1.4. Terminer par un développé à la fin du mouvement arraché ou jeté, à savoir continuer l'extension des bras après que l'athlète ait atteint le point le plus bas de sa position dans la flexion ou la fente, pour l'arraché ou le jeté.
- 2.5.1.5 Flexion et extension des coudes pendant le redressement.
- 2.5.1.6 Quitter le plateau durant l'exécution du mouvement, c'est-à-dire toucher la surface extérieure du plateau avec n'importe quelle partie du corps.
- 2.5.1.7 Laisser tomber l'haltère au-dessus des épaules.
- 2.5.1.8 Ne pas replacer l'haltère au complet sur le plateau.
- 2.5.1.9 Ne pas faire face à l'arbitre du centre au début d'un lever.
- 2.5.1.10 Replacer l'haltère sur le plateau avant le signal des arbitres.
- 2.5.1.11 Toucher l'haltère avec son pied.
Précision à l'article 3.3.3.1. «L'haltère» comprend la barre, les disques et les collets.

2.5.2 MOUVEMENTS INCORRECTS À L'ARRACHÉ

- 2.5.2.1 Pause pendant l'exécution du mouvement.

2.5.3 MOUVEMENTS INCORRECTS À L'ÉPAULÉ

- 2.5.3.1 Effectuer un « double épaulé », c'est-à-dire reposer ou placer la barre à un point intermédiaire sur la poitrine avant la position finale.
- 2.5.3.2 Toucher les cuisses ou les genoux avec les coudes ou le haut des bras.

2.5.4 MOUVEMENTS INCORRECTS AU JETÉ

- 2.5.4.1 Tout effort apparent pour jeter par tentatives successives qui ne sont pas complétées
Cela inclus le fléchissement du tronc ou des genoux.
- 2.5.4.2 Toute oscillation délibérée de l'haltère dans le but d'en profiter pour le jeté. L'athlète et l'haltère doivent être immobiles avant d'exécuter le jeté.

2.6 MOUVEMENTS ET POSITIONS INCOMPLETS

- 2.6.1 Toute extension inégale ou incomplète des bras, à la fin du mouvement
- 2.6.2 Terminer le mouvement pieds et haltère non alignés et non parallèles à la l'axe du tronc
- 2.6.3 Toute extension incomplète des genoux, à la fin du mouvement

3 ENVIRONNEMENT, ÉQUIPEMENTS ET DOCUMENTS

3.1 AIRE DE COMPÉTITION

L'environnement dans lequel évoluent les compétitions d'haltérophilie est constitué :

- d'un plateau de compétition placé sur une estrade,
- des tables assignées aux officiels techniques et à la gestion de la compétition
- d'une aire d'échauffement.

3.1.1 L'ESTRADE ET LE PLATEAU DE COMPÉTITION, (VOIR RÈGLEMENT 3.3.2)

3.1.1.1 Tous les mouvements doivent être effectués sur le plateau de compétition.

3.1.1.2 Autour du plateau, il doit y avoir obligatoirement un espace libre d'une largeur d'un mètre (1 m). Cet espace doit être libre de tout objet incluant les disques.

3.1.1.3 Si le plateau est disposé sur une estrade, l'estrade doit être conforme aux spécifications du Règlement 3.1.1.

3.1.1.4 De la craie et de la résine doivent être disponibles sur l'aire de compétition près du plateau et du côté par où entrent les athlètes

3.1.1.5 Du liquide désinfectant, des brosses et chiffons pour nettoyer la barre et les items nécessaires au nettoyage du plateau (balai, brosse, gants) doivent être placés près de l'estrade à la disposition des chargeurs et préposés à la décontamination.

3.1.1.6 Près de l'estrade, une civière doit être disponible pour le transport possible d'un athlète blessé.

3.1.1.7 Une aire spécifique est attribuée aux accompagnateurs de l'équipe (entraîneurs) à côté de l'aire de compétition mais non sur l'estrade

3.1.2 LES EMPLACEMENTS DES OFFICIELS TECHNIQUES ET DE GESTION DE COMPÉTITION

Pour toutes les compétitions organisées par l'IWF les emplacements des Officiels technique et de gestion dans la salle où se déroule la compétition sont définis par ce qui suit :

3.1.2.1 La table du jury.

La table est placée pour permettre aux membres du Jury de voir l'intégralité du plateau de compétition excluant tout obstacle. La table doit être placée à dix mètres (1 000 cm) du centre du plateau, entre la table de l'officiel du centre et celle de l'officiel placé du côté où les athlètes font leur entrée,

3.1.2.2 Les tables d'arbitres.

Les tables sont placées face au plateau de compétition.

a) L'arbitre central est assis sur une chaise devant sa table dont le bord qui lui fait face est à quatre mètres (400 cm) du bord du devant du plateau, et centré relativement au plateau,

b) les arbitres de côté sont assis sur une chaise, devant leur table, sur la même ligne que l'arbitre central à trois à quatre mètres (300 à 400 cm) de ce dernier,

c) dans la salle où se déroule la compétition, un espace est réservé aux arbitres remplaçants

3.1.2.3 La table du médecin de garde.

Une table et une chaise sont prévues pour le docteur de garde près de l'entrée des athlètes sur le plateau et également dans la salle d'échauffement

3.1.2.4 Les tables des officiels.

Les tables des officiels assurant la gestion de la compétition sont placées sur le côté du point d'entrée des athlètes sur le plateau, avec suffisamment de chaises.

3.1.2.5 Postes des chargeurs et préposés à la décontamination.

Des chaises sont mises à leur disposition, disposées à proximité du plateau du côté opposé à l'entrée des athlètes

3.1.2.6 La table des officiels de l'IWF.

Dans les championnats du monde et aux Jeux Olympiques, une table pour 3 à 5 Officiels est placée à l'emplacement symétrique à la table du Jury

3.1.3 LA SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

3.1.3.1 Afin que les compétiteurs puissent se préparer pour leur compétition, un local d'échauffement, situé à proximité de la plateforme de compétition, doit être mis à leur disposition. Ce local doit être équipé :

- D'un nombre approprié de plateaux d'échauffement numérotés,
- D'haltères, craie, résine, en fonction du nombre de compétiteurs,
- Haut-parleurs reliés au microphone de l'annonceur,
- Un tableau d'affichage des résultats en temps réel,
- Un tableau d'affichage de l'essai courant,
- Affichage du chronomètre officiel,
- Écran vidéo permettant de voir l'activité sur le plateau de compétition,
- Une table pour les préposés aux changements et le médecin de garde,
- Eau et rafraichissements,
- Glace pour les blessures,
- Tables supplémentaires selon les besoins,
- Sanitaires (souhaitable).

3.2 AUTRES ESPACES

3.2.1 Lors des compétitions de l'IWF, on doit également retrouver sur le site des compétitions les installations suivantes :

- Un local pour les contrôles antidopage,
- Un vestiaire avec douches et sanitaires,
- Un local de repos pour les athlètes,
- Un bureau pour les Officiels de la gestion de compétition,
- Un local de premiers soins,
- Une salle de réunion pour l'IWF
- Des bureaux pour les responsables de l'IWF (président, secrétaire général et secrétariat),
- Un centre de presse,

- Un sauna,
- Un local pour les Officiels Techniques,
- Un centre d'entraînement (ce centre peut être localisé à un autre endroit, mais de préférence au site de compétition),
- Une salle pour les VIP,
- Un local de pesée officielle et un autre local pour la pesée de vérification

3.3 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

3.3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.3.1.1 Pour les compétitions : Jeux Olympiques, Jeux Olympique de la Jeunesse, continentales, régionales et autres jeux multisports, événements : continentaux et régionaux et compétitions FISU, seulement les équipements sportifs agréés par l'IWF seront utilisés.

3.3.1.2 Pour les jeux Olympiques de la Jeunesse et les Jeux Olympiques le Comité de direction de l'IWF choisit le fournisseur de l'haltère et du plateau parmi les fournisseurs agréés de l'IWF.

3.3.1.3 L'utilisation du système d'arbitrage électronique de l'IWF (TIS) est obligatoire aux :
Championnats du monde (jeunesse, junior et senior), Championnats Universitaires Mondiaux, grands prix et événements de Qualification Olympique Continentaux

3.3.2 LE PLATEAU (VOIR RÈGLEMENT 3.3.2)

3.3.2.1 Deux types de plateau sont utilisés par l'IWF. Les deux doivent suivre les spécifications officielles du règlement :

- plateau de compétition,
- plateau d'échauffement.

3.3.2.2 Plateau de compétition :

- de forme carrée,
- dimension des côtés quatre mètres (400 cm),
- épaisseur dix centimètres (10 cm)

3.3.2.3 Plateau d'échauffement :

- largeur trois mètres (300 cm)
- longueur (profondeur) deux mètres cinquante à trois mètres (250 à 300 cm)

3.3.3 L'HALTÈRE (VOIR RÈGLEMENT 3.3.3)

3.3.3.1 L'haltère se compose des éléments suivants :

- I) La barre
- II) Les disques
- III) Les colliers

3.3.3.2 Les barres

Les barres hommes et femmes doivent répondre aux normes spécifiées dans le Règlement 3.3.3 :

3.3.3.3 La barre des hommes pèse 20 kg

3.3.3.4 La barre des femmes pèse 15 kg.

3.3.3.5 Les disques

Deux types de disques sont autorisés lors des compétitions de l'IWF :

- disques pour la compétition
- disques pour l'entraînement

3.3.3.6 Spécifications des couleurs teintées dans la masse des disques de compétition en fonction de leur masse :

- 30 kg - noir²
- 25 kg - rouge
- 20 kg - bleu
- 15 kg - jaune
- 10 kg - vert
- 5 kg - blanc
- 2,5 kg - rouge
- 2 kg - bleu
- 1,5 kg - jaune
- 1 kg - vert
- 0,5 kg - blanc

3.3.3.7 Spécification des disques d'entraînement

Deux possibilités :

- teintés dans la masse comme pour les disques de compétition,
- teinté dans la masse en noir la jante teintée de la couleur représentant la masse du disque Ces disques doivent porter la mention « Training » (entraînement)

3.3.3.8 Les colliers

Pour sécuriser les disques sur l'haltère, chaque barre doit être équipée de colliers.

Spécifications :

- de deux (2) colliers par barre pesant chacun de 2,5 kg pour les hommes et pour les femmes.

3.3.3.9 Les disques de compétitions doivent être utilisés sur le plateau de compétition et sur les plateaux d'échauffement.

3.3.3.10 Les disques d'entraînement peuvent être utilisés dans les salles d'entraînement sauf lors des Jeux Olympiques de la jeunesse et des Jeux Olympiques, ou sauf si l'IWF en décide autrement.

² Les détails relatifs à l'introduction de ce nouveau type de disque seront communiqués par l'IWF lorsqu'ils auront été convenus.

3.3.3.11 Les disques sont chargés appuyés sur les manchons de l'haltère et retenus en place par des colliers. La barre doit être chargée en plaçant les disques les plus grands et les plus lourds à l'intérieur et les plus petits en ordre décroissant vers l'extérieur. Ils doivent être disposés de façon à permettre aux arbitres de reconnaître facilement le poids inscrit sur chaque disque

3.3.3.12 Un nombre suffisant d'ensembles de barres (homme et femme) et des disques supplémentaires doivent être fournis pour les compétitions.

3.3.4 LA BALANCE (VOIR RÈGLEMENT 3.3.4)

3.3.4.1 Aux Championnats du Monde, Jeux Olympiques et autres compétitions internationales d'importance, plusieurs balances identiques sont exigées. (voir Règlement 3.3.4)

3.3.5 DOSSARDS D'ATHLÈTE / LAISSEZ-PASSER POUR LA SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

3.3.5.1 Les dossards d'athlète sont portés pour l'identification des athlètes pendant les compétitions. Elles sont fournies aux athlètes de chaque groupe de compétiteurs, elles indiquent le numéro de départ.

3.3.5.2 Les laissez-passer d'athlète sont remis aux athlètes de chaque groupe et ne sont valides que pour le groupe spécifié.

3.3.5.3 Les laissez-passer pour l'accès à la salle d'échauffement sont portés par les représentants de l'équipe pendant la compétition. Les laissez-passer sont émis pour les représentants d'équipe pour chaque groupe et ne sont valides que pour le groupe en question.

3.3.6 SYSTÈME D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE (TIS) (VOIR RÈGLEMENT 3.3.6)

Le TIS est une application complexe de gestion de compétition, qui est intégrée dans un logiciel et qui inclus un ensemble de composants matériels décrits ci-après.

Les éléments du système :

3.3.6.1 SYSTÈME D'ARBITRAGE ÉLECTRONIQUE

3.3.6.2 Le système d'arbitrage électronique est le moyen par lequel les trois arbitres exercent leur droit de décision sur un essai.

3.3.6.3 Le système d'arbitrage électronique consiste en un (1) boîtier de contrôle pour chacun des trois (3) arbitres de la compétition et d'un boîtier de contrôle pour le Jury.

3.3.6.4 Ces boîtiers de contrôle sont munis de deux (2) boutons-poussoirs. Chacun des arbitres donne le signal « terre » en appuyant sur le bouton blanc pour « lever accepté » et sur le bouton rouge pour « lever refusé ou non-complété » conformément aux règles concernant l'exécution du mouvement.

3.3.6.5 Aussitôt que deux (2) des arbitres ont rendu **une décision identique**, le signal sonore et visuel « Terre » est donné pour aviser l'athlète de replacer l'haltère sur le plateau.

- 3.3.6.6 Dans le cas où deux arbitres (2) ont donné une **décision contraire** le système attend la décision du 3^e arbitre. Si le 3^e arbitre tarde à appuyer sur le bouton de sa décision, ce dernier entendra alors, de son boîtier de contrôle, un signal intermittent l'invitant à rendre sa décision.
- 3.3.6.7 Le signal sonore est seulement un rappel à l'arbitre. Le signal ne force pas l'arbitre à prendre une décision quand les deux (2) autres arbitres ont jugé tous deux : bon ou mauvais et envoyé et que le signal « Terre » a été vu et entendu. Le signal qui lui est envoyé invite le 3^e arbitre à rendre sa décision
- 3.3.6.8 Trois (3) secondes après que les trois arbitres aient rendu leur décision, « les lampes de décision » soit rouges ou blanches s'allument, indiquant les décisions individuelles des arbitres. Ces lampes restent allumées un minimum de trois secondes.
- 3.3.6.9 Après le signal sonore et visuel « Terre » et avant que les lampes de décision ne soient allumées, les arbitres ont trois (3) secondes pour modifier leur décision. S'il est trop tard pour changer la couleur de la lampe de décision, l'arbitre doit lever le petit drapeau approprié pour indiquer le changement de décision.
- 3.3.6.10 Lorsque le signal « Terre » a été donné et que les lampes de décision sont allumées et que l'athlète ne replace pas l'haltère sur le plateau, l'arbitre du centre doit dire « Terre » et signaler à l'athlète de replacer l'haltère sur le plateau.
- 3.3.6.11 Pendant le déroulement de la compétition, les membres du Jury observent le travail des arbitres par l'intermédiaire d'un panneau de contrôle. Chacune des décisions des arbitres peut être vérifiée, car les lampes du panneau s'allument instantanément lorsque les arbitres pressent l'un des boutons de décision. Une décision lente, rapide ou encore l'absence de décision peut être identifiée pour une action immédiate ou ultérieure. Lorsque le président du Jury veut convoquer un des arbitres à la table, il peut le faire en pressant le bouton-poussoir approprié, ce qui émet un signal audible pour l'arbitre en question.
- 3.3.6.12 **PANNEAU DE CONTRÔLE DU JURY** (voir Règlement)
- Les membres du jury donnent leurs décisions pour chaque essai par l'intermédiaire de l'équipement placé sur la table de Jury. Chaque membre du Jury a un boîtier individuel doté d'un poussoir rouge et d'un poussoir blanc.
- 3.3.6.13 **SYSTÈME DE COMMUNICATION** (voir Règlement)
- Un interphone ou un téléphone permet la communication directe entre le Jury, la gestion de la compétition et le préposé aux changements en chef (« Chief Marshall »).
- 3.3.6.14 **CHRONOMÈTRE** (voir Règlement 3.3.6.15)
- Un chronomètre électronique fonctionnant à rebours indiquant le temps restant à intervalles d'une (1) seconde. Le chronomètre doit pouvoir marquer n'importe quel intervalle d'une durée allant jusqu'à quinze (15) minutes

3.3.6.15 **TABLEAU D'ESSAI COURANT** (voir Règlement)

L'information suivante doit être inscrite sur le tableau d'essai courant :

- Le nom de famille du compétiteur le texte en majuscule suivi de son prénom le texte en minuscule,
- Le code du pays IWF/CIO
- Le poids de l'haltère
- Le numéro de l'essai
- Le numéro du compétiteur
- la décision des arbitres (optionnelle si elle est affichée ailleurs)
- le temps restant (optionnel si il est affiché ailleurs)

3.3.6.16 **TABLEAU DES RÉSULTATS** (voir Règlement)

Ce tableau placé bien à un endroit de la scène bien en vue du public. Il affiche le déroulement complet de la catégorie disputée.

3.3.6.17 Ce tableau doit afficher durant toute la compétition, pour tous les athlètes plus les trois (3) premiers du groupe précédent les informations suivantes :

- les numéros de départ en ordre croissant
- le nom des concurrents dans l'ordre de numéro de départ
- leur date de naissance
- leur poids de corps (masse corporelle)
- le code IWF/CIO de leur pays
- les trois (3) essais à l'arraché
- les trois (3) essais à l'épaulé-jeté
- le total
- le classement final des athlètes.
- une indication de l'athlète annoncé et de l'athlète qui suivra

3.3.6.18 Le résultat de l'essai doit être affiché différemment (raturé ou par la couleur) selon qu'il a été réussi ou non.

3.3.6.19 **AFFICHAGE DES RECORDS**

Les records de la catégorie disputée doivent être enregistrés et affichés dans la salle de compétition. Cette information doit être disponible durant toute la durée de la compétition et doit être modifiée lorsqu'un nouveau record est établi.

3.3.6.20 **ÉCRANS VIDÉO**

Des écrans vidéo doivent être installés dans la salle de compétition ainsi que dans la salle d'échauffement.

3.4 DOCUMENTS OFFICIELS DE LA COMPÉTITION

3.4.1 RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

3.4.1.1 Au plus tard quatre (4) mois avant la date fixée pour la tenue de l'évènement, le comité organisateur du membre hôte doit faire parvenir la Réglementation spécifique de la compétition en la rendant disponible en

ligne et en la distribuant par courrier électronique ou traditionnel à toutes les parties concernées.

3.4.1.2 La Réglementation de la compétition doit inclure l'information suivante :

- les dates exactes et le programme détaillé de la compétition et des activités connexes
- le site de compétition et le site d'entraînement
- le total d'inscription pour chaque catégorie (pour les championnats du monde senior)
- les conditions financières
- les formulaires d'accréditation pour les membres de la presse
- les formulaires d'inscription préliminaire
- les formulaires d'inscription finale
- les coordonnées du Comité d'organisation
- toute autre information pertinente

3.4.2 FORMULAIRES D'INSCRIPTION

3.4.2.1 LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION PRÉLIMINAIRE comprend :

- la fédération de chaque membre,
- les noms et prénoms de chaque athlète,
- la date de naissance de chaque athlète,
- la catégorie de poids de chaque athlète,
- le total d'inscription (total représentatif pour affecter chaque athlète à un groupe en application du règlement 6.6.5),
- la liste nominative des accompagnateurs de l'équipe et de leur rôle respectif (entraîneurs, gérant, soigneurs médecin, etc.)
- date et signature du responsable

3.4.2.2 Le maximum d'athlètes autorisé qui peuvent être inscrit sur ce formulaire est de douze (12) femmes et douze (12) hommes.

3.4.2.3 LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION FINALE comprend :

- la fédération de chaque membre,
- les noms et prénoms de chaque athlète,
- la date de naissance de chaque athlète,
- la catégorie de poids de chaque athlète,
- le total d'inscription (total représentatif pour affecter chaque athlète à un groupe en application du règlement 6.6.5),
- la liste nominative des accompagnateurs de l'équipe et de leur rôle respectif (entraîneurs, gérant, soigneurs médecin, etc.)
- date et signature du responsable

Le maximum d'athlètes autorisé qui peuvent être inscrit sur ce formulaire est de dix (10) femmes et dix (10) hommes. Soit une équipe complète de dix (10) femmes et

de dix (10) hommes plus deux (2) remplaçants (substituts) par genre. Les athlètes remplaçants sont désignés comme tel sur le formulaire.

3.4.3 FORMULAIRES DE VÉRIFICATION

3.4.3.1 Le formulaire de vérification établi à partir du formulaire d'inscription final, comprend :

- Fédération du membre,
- les noms et prénoms des athlètes,
- la date de naissance des athlètes,
- la catégorie de poids des athlètes,
- le total d'inscription,
- daté et signé.

3.4.3.2 Le maximum de dix (10) femmes et de dix (10) hommes constitue l'équipe complète par genre resteront sur le formulaire de vérification, avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids.

3.4.4 DOCUMENTATION LISTE DE DÉPART³

3.4.4.1 Ces documents doivent inclure :

- L'horaire des compétitions (date et heure), les groupes et l'affectation des officiels techniques
- La liste des officiels techniques ainsi que l'allocation des officiels par groupe
- La liste de départ pour toutes les compétitions incluant les numéros de tirage au sort, les noms des compétiteurs, leur date de naissance, le code IWF/CIO de leur pays et leur Total lors de l'inscription.

3.4.5 LISTE DE PESÉE⁴

3.4.5.1 Publiée avant le début chaque groupe de compétition, cette liste doit contenir l'information suivante pour tous les participants :

- Le numéro de tirage au sort,
- le nom et le prénom,
- la date de naissance,
- le code IWF/CIO du pays,
- le total d'inscription,
- le poids de corps,
- les poids déclarés de départ à l'arraché et à l'épaulé-jeté,
- la signature des officiels présents à la pesée,

3.4.6 CARTES DE COMPÉTITEURS

3.4.6.1 la carte de compétiteur est attribuée à chaque athlète, Elles sont utilisées pour

³ En anglais « Start List Package »,

⁴ En anglais « Weigh-in List », au sens de « liste après pesée ». Publiée dès que possible après la pesée.

enregistrer le poids de chaque essai effectué durant la compétition en incluant les changements de barre autorisés par le règlement. Les entraîneurs ou les leveurs doivent signer chacune des inscriptions comme permis par le TCRR.

Cette carte contient les informations suivantes :

- le nom, le prénom
- la date de naissance,
- le code IWF/CIO du pays,
- le total d'inscription,
- la catégorie de poids,
- le groupe si nécessaire
- le numéro de départ assigné à la fin de la pesée.

3.4.7 FORMULAIRE DE RÉSULTATS OFFICIELS⁵

3.4.7.1 Ce formulaire, qu'il soit manuscrit ou imprimé à partir d'ordinateur, est le document officiel attestant des résultats de chaque groupe de la compétition, incluant les informations suivantes pour chaque athlète :

- le numéro de départ,
- le numéro de tirage au sort,
- le nom et le prénom,
- la date de naissance,
- le code IWF/CIO du pays,
- le poids corporel,
- tous les essais pour les deux levers,
- le total,
- les nouveaux records, s'il y a lieu,
- les signatures du président du Jury ou du directeur de compétition.

3.4.7.2 Les essais réussis ou ratés, doivent être marqués différemment (barrés ou par une couleur)

3.4.8 DOCUMENT FINAL DES RÉSULTATS

Ce document, peut-être de format électronique numérisé (CD, DVD) est distribué aux délégations à la fin des activités. Il doit contenir :

- Classement des équipes, incluant leur rang, le code IWF/CIO des pays, les points de classification, le nombre de compétiteurs de chaque équipe.
- Résultats à l'arraché, l'épaulé-jeté et le Total pour toutes les catégories de poids, incluant le classement, les noms, dates de naissance, les codes IWF/CIO des pays, les poids corporels, les essais (marqués différemment selon qu'ils ont été réussis ou non) et les résultats.
- Nouveaux records incluant les catégories de poids, noms, dates de naissance, codes IWF/CIO des pays et le poids des records.

⁵ En anglais « Protocol » ou « Protocol Sheet »

4 TENUE VESTIMENTAIRE DES ATHLETES

4.1 GÉNÉRAL

4.1.1 Les athlètes doivent porter un maillot d'haltérophilie et des chaussures de sport (chaussures ou bottine d'haltérophilie).

4.1.2 Les athlètes peuvent porter la tenue suivante selon les règles pertinentes:

- unitar
- t-shirt
- short
- bas
- ceinture
- bandage
- diachylon (s)
- bande (s) (tape)
- gant (s) et / ou protège-paume (s)
- sous-vêtements
- bijoux / accessoires
- parure de cheveux
- chapeau de tête religieux.

4.2 LE COSTUME

4.2.1 Les concurrents doivent porter un maillot d'haltérophilie propres et répondant aux critères suivants :

- doit être d'une seule pièce,
- doit être sans col,
- peut être de n'importe quelle couleur,
- ne doit pas couvrir les coudes,
- ne doit pas couvrir les genoux.

4.2.2 Les maillots peuvent être décorés ou porter des inscriptions, telles que :

- nom de l'athlète,
- nom de son club,
- nom de sa Fédération, de son pays,
- l'emblème national.

4.3 CHAUSSURES (VOIR RÈGLEMENT)

4.3.1 Les athlètes doivent porter des chaussures de sport (chaussures ou bottines d'haltérophilie) pour protéger leurs pieds et leur assurer une stabilité sur le plateau.

4.4 CEINTURE

4.4.1 Une ceinture peut être portée. Si utilisée, elle est portée par-dessus le costume.

4.4.2 La largeur maximale de la ceinture est de douze (12) cm.

4.5 BANDAGES, SPARADRAPS ET RUBANS ADHÉSIFS

- 4.5.1 Les bandages sont une lisière de matériel non-adhésif, typiquement faits de gaze, de crêpe médical, néoprène, caoutchouc ou de cuir.
 - 4.5.1.1 La longueur des bandages n'est pas limitée.
 - 4.5.1.2 Des bandages élastiques d'un seul tenant, des genouillères de néoprène ou de caoutchouc, ou encore des protèges-rotule qui permettent le plein mouvement peuvent être portés. Ceux-ci ne peuvent pas être renforcés par des boucles, des courroies, des baleines, du plastique ou du métal.
 - 4.5.1.3 Des bandages peuvent être portés sur la surface intérieure et extérieure des mains et ils peuvent être attachés aux poignets.
 - 4.5.1.4 Les bandages ne doivent pas être attachés à la barre à aucun moment.
 - 4.5.1.5 Tout bandage porté sur le tronc doit être porté sous le costume.
 - 4.5.1.6 Aucun bandage ou substitut n'est autorisé à moins de dix (10) cm de la zone du coude. La zone de dix (10) cm consiste en cinq (5) cm au-dessus et cinq (5) cm en dessous du coude. Aucun bandage n'est autorisé sur les coudes.
- 4.5.2 Les sparadraps sont des petits bandages adhésifs en tissu, plastique, latex avec un coussinet absorbant. Ils sont normalement utilisés pour recouvrir de petites blessures.
 - 4.5.2.1 Les sparadraps peuvent être appliqués au besoin pour protéger de petites blessures, sauf sur les coudes.
 - 4.5.2.2 Les sparadraps sont autorisés sur les doigts mais ne peuvent dépasser le bout du doigt.
 - 4.5.2.3 Les sparadraps ne doivent pas être attachés à la barre à aucun moment.
- 4.5.3 Le ruban adhésif⁶ est fait de coton rigide ou matériel de rayonne il est connu comme la bande sportive, ruban adhésif médical et/ou bande sportive. Le ruban adhésif peut également être une bande élastique thérapeutique (ruban Kinésio) qui est une bande adhésive faite de coton élastique en plusieurs couleurs.
 - 4.5.3.1 Les rubans adhésifs sont autorisés sur les doigts mais ne peuvent couvrir le bout des doigts.
 - 4.5.3.2 Des rubans adhésifs peuvent être portés sur la surface intérieure et extérieure des mains qui peuvent être attachés aux poignets.
 - 4.5.3.3 Des rubans adhésifs ou des substituts ne doivent pas être attachés à la barre à aucun moment.
 - 4.5.3.4 Aucun bandage ou substitut n'est autorisé à moins de dix (10) cm de la zone du coude. La zone de dix (10) cm consiste en cinq (5) cm au-dessus et cinq (5) cm en dessous du coude. Aucun bandage n'est autorisé sur les coudes.

⁶ En anglais « Tape ».

4.5.3.5 Du ruban adhésif peut être porté sous n'importe quelle pièce de la tenue de l'athlète y compris autres bandages et n'importe où sur le corps, sauf le coude.

4.6 GANTS ET MANICLES (VOIR RÈGLEMENT)

4.6.1 Afin de protéger la paume des mains, le port de gants spéciaux sans doigts est autorisé tels que des manicles de gymnastique ou des gants de cycliste.

4.6.2 Ces gants ne peuvent couvrir que la première jointure des doigts.

4.6.3 Lorsque du sparadrap est porté sur les doigts, il doit y avoir une séparation visible entre celui-ci et le gant.

4.7 AUTRES VÊTEMENTS

4.7.1 Un collant intégral⁷ peut être porté sous le maillot d'haltérophilie. Le collant doit respecter les critères suivant :

- peut être d'une seule ou deux pièces,
- doit être moulant,
- doit être sans col,
- peut couvrir les genoux et les coudes,
- de n'importe quelle couleur,
- aucun motif ou imprimé n'est permis.

4.7.2 Un T-shirt peut être porté sous le maillot d'haltérophilie. Il doit respecter les critères suivants :

- doit être sans col,
- les manches ne doivent pas recouvrir les coudes,
- de n'importe quelle couleur.

4.7.3 Un short peut être porté par-dessus ou en-dessous du maillot d'haltérophilie. Il doit respecter les critères suivants :

- doit être moulant,
- ne doit pas couvrir les genoux
- peut être de n'importe quelle couleur.

4.7.4 Un T-shirt et un short ne peuvent en aucun cas remplacer le costume.

4.7.5 Les cheveux et tous items portés sur la tête sont réputés faire partie de la tête.

4.7.6 Les athlètes participent à la compétition dans la tenue d'uniforme fourni et approuvé par leur Fédération. Aux fins du présent article, la cérémonie de remise de médailles est réputée faire partie intégrante de la compétition.

⁷ En anglais, « Unitard ».

4.8 LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS

4.8.1 Les équipements électroniques personnels (c.-à-d. : iPods, tablettes, téléphones mobiles, etc.) sont interdits sur le plateau de compétition. Ces équipements électroniques personnels peuvent être utilisés dans la zone d'échauffement. L'IWF, le Comité d'organisation du membre de la Fédération hôte, ou un Comité d'organisation des Jeux ne sont pas responsables des biens personnels des athlètes, accompagnateurs et des officiels techniques.

4.9 PUBLICITÉ DES FABRICANTS

4.9.1 Pour tous les événements de l'IWF il est permis d'appliquer les publicités suivantes sur les différents articles vestimentaires et équipement haltérophile. La surface totale maximale sur chacun des articles ne doit pas dépasser cinq cents (500) cm² par article

a) l'identification (logo, nom ou une combinaison des deux) du fabricant et/ou du produit,

b) l'identification du commanditaire de l'athlète (logo, nom ou une combinaison des deux).

Les motifs caractéristiques utilisés de manière traditionnelle par certains fabricants ne sont pas considérés dans l'application de cette règle.

4.9.2 Aux Jeux Olympiques et aux Jeux Olympiques de la jeunesse les règles du CIO prévalent pour ce qui concerne la publicité des fabricants.

5 COMPÉTITIONS

5.1 COMPÉTITIONS DE L'IWF

5.1.1 Sont présentement concernés les compétitions Internationales d'haltérophilie incluses dans le calendrier de l'IWF et les événements de l'IWF. Sauf indication contraire ils doivent être organisés en entière conformité avec les Règles de compétition et règlements techniques (TCRR).

5.1.2 Les Fédérations organisatrices doivent garantir l'entrée sans conditions à tous les participants provenant de fédérations affiliés à l'IWF et autorisées à y participer.

5.1.3 Toutes les compétitions de l'IWF doivent inclure les deux (2) mouvements (arraché et épaulé-jeté),

5.1.4 Aucune compétition internationale d'importance ne peut être organisée dans les trente (30) jours avant et trente (30) jours après les Championnats du Monde IWF, les Championnats FISU, les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, à moins qu'elle soit approuvée par l'IWF.

5.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

- 5.2.1 Les Championnats du Monde seniors sont tenus tous les ans sauf l'année des Jeux Olympiques d'été.
- 5.2.2 Les Championnats Juniors du Monde sont organisés tous les ans.
- 5.2.3 Les Championnats du Monde de la Jeunesse sont organisés tous les ans sauf l'année des Jeux Olympiques d'été de la Jeunesse.
- 5.2.4 Aux Championnats du Monde, seuls les athlètes dont l'éligibilité est confirmée par l'IWF peuvent participer.
- 5.2.5 Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées aux gagnants des trois premières places à l'arraché, l'épaulé-jeté et au total dans chacune des catégories de poids de corps.

5.3 JEUX OLYMPIQUES

- 5.3.1 Au plus tard vingt-quatre (24) mois avant l'ouverture des Jeux Olympiques et après coordination entre le Conseil d'administration de l'IWF, le CIO, les délégués techniques de l'IWF et le Comité organisateur des Jeux Olympiques, l'IWF informera les Fédérations nationales des modalités applicables.
- 5.3.2 Tous les documents relatifs au sport et au TCRR doivent être approuvés par l'IWF avant leur diffusion.
- 5.3.3 Un Comité National Olympique (CNO) peut inscrire des athlètes aux Jeux Olympiques et aux Jeux olympiques de la jeunesse selon les résultats obtenus et en fonction des «règles de qualifications aux Jeux Olympiques» en vigueur.
- 5.3.4 Des médailles d'or, d'argent et de bronze olympiques sont décernées aux trois (3) premiers compétiteurs au Total dans chacune des catégories.
- 5.3.5 Le Conseil d'administration de l'IWF nomme deux (2) délégués techniques pour les Jeux Olympiques. Leur tâche consiste à coordonner et à assister l'organisation technique des compétitions olympiques d'haltérophilie.

5.4 JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE (YOG)

- 5.4.1 Pour les Jeux Olympiques d'haltérophilie de la Jeunesse les conditions de la section 5.3 s'appliquent.
- 5.4.2 Un délégué à l'événement (ED) est désigné pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse dont la tâche est de coordonner et d'aider à l'organisation technique de la compétition d'haltérophilie.

5.5 JEUX MULTISPORTS ET JEUX AUTRES QUE LES JEUX OLYMPIQUES

- 5.5.1 Les compétitions d'haltérophilie de tous les Jeux Multisports (Continentaux, Régionaux ou autres) doivent être supervisées par l'IWF.

- 5.5.2 Tous les documents relatifs au sport et au TCRR doivent être approuvés par l'IWF avant leur diffusion. La Réglementation des Jeux Multisports doivent être rédigés en anglais et dans toute autre langue jugée nécessaire par le comité organisateur des jeux,
- 5.5.3 L'IWF vérifie toutes les installations et approuve la nomination des membres des jurys et des arbitres des compétitions en relation avec les Fédérations continentales ou régionales concernées ou avec le comité organisateur des jeux.
- 5.5.4 Le délégué technique (TD) de l'IWF doit être sur les lieux suffisamment à l'avance avant l'ouverture des Jeux afin de s'assurer que toutes les installations sont adéquates et que les règles de l'IWF sont appliquées.
- 5.5.5 L'IWF peut être représentée par le Président, le Secrétaire général ou par un délégué nommé conjointement par le Président et le Secrétaire général de l'IWF.
- 5.5.6 Les frais de voyage et de séjour (hébergement et repas) du délégué technique (TD) de l'IWF pour ces Jeux, doivent être pris en charge par la Fédération organisatrice.
- 5.5.7 Des médailles d'or, d'argent et de bronze doivent être décernées aux trois premières places à l'arraché, l'épaulé-jeté et au Total dans toutes les catégories de poids reconnues à moins d'être spécifié autrement dans l'entente entre le comité organisateur et l'IWF.

5.6 CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES

- 5.6.1 Sur attribution par le FISU à une organisation membre de la FISU, les Championnats du Monde Universitaires d'haltérophilie sont organisés dans les années paires sous les auspices et le contrôle de la FISU (Fédération Internationale du Sport Universitaire) selon les règles et la Réglementation de la FISU.
- 5.6.2 L'IWF est représentée par un délégué, lequel est nommé à chacun des Championnats du Monde Universitaires.
- 5.6.3 Dans tous les aspects spécifiques au sport et à l'organisation technique des compétitions, le Règlement technique des compétitions de l'IWF (TCRR) doit être respecté où il s'applique.
- 5.6.4 L'éligibilité est conforme aux règles de la FISU relatives à l'éligibilité et celles de la Constitution et le Règlement technique et des compétitions (TCRR) de l'IWF.
- 5.6.5 L'IWF sera impliquée à titre consultatif pour l'attribution, la préparation et le déroulement des compétitions.
- 5.6.6 La Fédération nationale concernée est fortement encouragée à s'impliquer dans l'organisation de ces compétitions.
- 5.6.7 Convenir avec le Comité organisateur, du nombre nécessaire d'officiels techniques, au minimum 32 (TO) qui sera désigné pour aider au bon déroulement de ces Championnats.

5.7 UNIVERSIADES

- 5.7.1 Les compétitions d'haltérophilie aux Universiades d'été (Jeux FISU), tenues les années impaires sous les auspices de la FISU, sont organisées selon la Réglementation FISU – IWF relative aux sports aux Universiades et élaborée en consultation et sujette à l'approbation des deux organismes.

6 PROCÉDURES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE L'IWF

6.1 PROCÉDURES AVANT LES COMPÉTITIONS – INSCRIPTION

- 6.1.1 Seules les Fédérations nationales dûment affiliées à l'IWF peuvent inscrire des participants aux compétitions de l'IWF en établissant d'abord le formulaire d'inscription préliminaire puis le formulaire d'inscription final.
- 6.1.2 Le formulaire d'inscription préliminaire doit être retourné à la Fédération organisatrice/Comité organisateur par fax ou courrier électronique et une copie doit être envoyée au secrétariat de l'IWF au plus tard soixante (60) jours avant la date du Congrès/Conférence technique.
- 6.1.3 Le formulaire d'inscription final doit être retourné à la Fédération organisatrice/Comité organisateur par fax ou courrier électronique et une copie doit être envoyée au secrétariat de l'IWF au plus tard quatorze (14) jours avant la date du Congrès/Conférence technique.
- 6.1.4 Le Comité organisateur peut utiliser les noms de chaque athlète inscrit sur le formulaire final d'inscription pour réserver les chambres à un des hôtels désignés. S'il arrivait que des chambres réservées ne soient pas utilisées, les Fédérations concernées risquent d'avoir à payer aux organisateurs les frais d'annulation pour toute la durée de chacune des réservations.
- 6.1.5 Le formulaire final d'inscription doit être confirmé par l'IWF. Les formulaires non confirmés, incomplets ou erronés ne seront pas acceptés.
- 6.1.6 Les athlètes qui ne sont pas inscrits sur ce formulaire ne peuvent prendre part aux compétitions.
- 6.1.7 Pour les championnats du monde (de la jeunesse, junior, senior) la liste des inscriptions doit être publiée sur le site Web de l'IWF cinq (5) jours avant la date de la vérification finale des inscriptions (VFE).

6.2 VÉRIFICATIONS FINALES DES INSCRIPTIONS⁸

- 6.2.1 Avant le Congrès/Conférence technique, une Vérification Finale des Inscriptions (VFE) est effectuée. La réunion est présidée par le Directeur de compétition (TD).

⁸ En anglais, « Verification of Final Entries »

- 6.2.2 Une copie du passeport de chaque athlète participant doit être fournie au plus tard à la réunion de vérification technique (VFE) par le représentant de la délégation nationale.
- 6.2.3 La réunion VFE consiste pour chaque délégation nationale qui reçoit le formulaire de vérification le concernant de :
- vérifier si le nom des athlètes est bien écrit et corriger si nécessaire
 - corriger les dates de naissance s'il y a lieu
 - modifier si nécessaire les catégories de poids corporel
 - modifier si nécessaire le Total d'inscription (ET).
- 6.2.4 Toutefois, aucune substitution d'athlètes n'est permise.
- 6.2.5 Suite à cette vérification, on doit retrouver sur cette liste un maximum de dix (10) femmes et dix (10) hommes, deux (2) athlètes maximum par catégorie de poids à moins que les compétitions jeunesse et Junior se fassent ensemble. Le nom des athlètes additionnels doit être supprimé.
- 6.2.6 Lorsque ce formulaire est vérifié, signé et retourné, les inscriptions seront considérées finales, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent plus être modifiées.
- 6.2.7 Les équipes sans représentation à la réunion VFE doivent accepter les informations selon leur formulaire d'inscription final soumis comme définitif et y sont liés.

6.3 LE TIRAGE AU SORT ET CONGRÈS/CONFÉRENCE TECHNIQUE

- 6.3.1 Après la vérification des inscriptions finales, un numéro est choisi au hasard pour chacun des athlètes inscrits. Ces derniers conservent le même numéro pour la durée des compétitions. Le numéro du tirage au sort décide de l'ordre de la pesée et de l'ordre du lever pendant la compétition ainsi que pour l'allocation des compétiteurs dans chacun des groupes.
- 6.3.2 Dans toutes les catégories, durant la compétition, les compétiteurs peuvent être divisés en deux (2) ou plusieurs groupes par le Directeur de la compétition/Délégué technique. Cette allocation dans les différents groupes sera effectuée suite à la vérification des inscriptions finales selon le Total inscrit sur le formulaire final. Un maximum de dix-huit (18) sera alloué par groupe.
- 6.3.3 Lorsque deux (2) concurrents ou plus ont le même Total à l'inscription finale, ces concurrents peuvent être inscrits dans différents groupes selon le numéro de tirage au sort (par exemple, un athlète ayant le numéro de tirage au sort le plus bas peut être inscrit dans le groupe A tandis qu'un athlète ayant un numéro de tirage au sort plus élevé peut être inscrit dans le groupe B).
- 6.3.4 Avant le début de la compétition, une conférence ou un congrès technique doit être tenu lors duquel les équipes participantes devront recevoir les informations complètes concernant la compétition.

6.4 LA PESÉE (RÈGLEMENT 6.4)

- 6.4.1 La pesée officielle de chaque compétition débute deux (2) heures avant le début de la compétition et dure une (1) heure.
- 6.4.2 Aussitôt qu'un athlète a été pesé dans sa catégorie, pour que les entraîneurs aient accès à la salle d'échauffement, on donne à l'accompagnateur de l'équipe des laissez-passer dans les quantités suivantes :
- pour un (1) athlète : trois (3) laissez-passer
 - pour deux (2) athlètes : quatre (4) laissez-passer
 - pour tout athlète supplémentaire (pour les catégories/épreuves combinées) : deux (2) laissez-passer par athlète.

6.5 LA PRÉSENTATION

- 6.5.1 La compétition commence officiellement par la présentation des compétiteurs. Après la présentation et avant la présentation des officiels techniques le compte à rebours est lancé pour dix (10) minutes.
- 6.5.2 Les compétiteurs de la catégorie ou du groupe sont présentés dans l'ordre du numéro de départ. Après la présentation, les compétiteurs quittent la scène ensemble.
- 6.5.3 Les officiels techniques (TO) du groupe en compétition sont alors présentés à l'assistance après quoi ils remettent leur carte d'officiel au Président du jury.

6.6 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- 6.6.1 L'haltère est chargé progressivement. L'athlète tentant la charge la plus légère, passe en premier. A partir du moment où le poids annoncé a été chargé sur la barre et que le chronomètre a été mis en marche, la charge de l'haltère ne peut être descendue à une charge inférieure. Les compétiteurs et leur entraîneur doivent par conséquent observer la progression des charges et être prêts à réaliser leur essai avec la charge qu'ils ont choisie. Ceci est de l'entière responsabilité de l'athlète et des officiels de son équipe.
- 6.6.2 Le poids de l'haltère doit toujours être un multiple de un (1) kg.
- 6.6.3 Après tout essai réussi, la progression pour un même athlète, doit être d'au moins un (1) kg. Si le lever n'est pas réussi la charge sur la barre demeure automatiquement la même.
- 6.6.4 La charge minimale sur l'haltère durant une compétition de l'IWF :
- pour les hommes : vingt-six (26) kg, c'est-à-dire la barre (20 kg) chargée de deux disques de 0,5 kg et les colliers de serrage.
 - pour les femmes : vingt et un (21) kg, c'est-à-dire la barre (15 kg) chargée de deux disques de 0,5 kg et les colliers de serrage.

6.6.5 **RÈGLE DU 20 KG**

La somme des haltères de départ à l'arraché et à l'épaulé-jeté doit être égal au total d'inscription moins vingt (20) kg. Le Jury exclura de la compétition tout athlète qui ne respecte pas cette règle. Cette règle est couramment appelée « Règle du 20 kg ».

6.6.6 **ORDRE DE L'APPEL**

Il faut tenir compte de quatre (4) critères dans l'enchaînement de l'appel des athlètes sur le plateau :

- 1) le poids de l'haltère (la charge la plus légère en premier)
- 2) le numéro de l'essai (le chiffre le plus bas en premier)
- 3) l'ordre des essais précédents (l'athlète qui a effectué l'essai le plus tôt passe en premier)
- 4) le numéro de départ de l'athlète (le chiffre le plus bas en premier). Pour l'allocation du passe de départ, voir la règle 6.4. Pesée

6.6.7 Une minute (60 secondes) est allouée au compétiteur entre l'appel de son nom et le début de son essai. Après trente (30) secondes, un signal d'avertissement se fait entendre.

Lorsqu'un compétiteur tente deux (2) essais consécutifs, il a droit à un délai de deux (2) minutes (120 secondes) pour la tentative suivante (pour exception voir 6.6.8).

Trente (30) secondes après le début du temps alloué et trente (30) secondes avant la fin du temps alloué, un signal d'avertissement se fait entendre. Si à la fin du temps réglementaire le compétiteur n'a pas soulevé l'haltère du plateau, la tentative doit être déclarée « essai non complété » par les trois arbitres.

Le temps est décompté soit à partir de l'annonce de l'essai par l'annonceur en anglais ou soit lorsque le chargement de la barre est terminé et que les chargeurs ont quitté le plateau, selon le dernier des deux événements. L'horloge doit être arrêtée dans le cas où il y a un individu autre que l'athlète sur le plateau de compétition.

6.6.8 L'athlète dispose uniquement d'une (1) minute pour effectuer son lever si, alors qu'il lève pour une deuxième fois de suite, l'horloge a été démarrée pour un autre athlète suite à des changements dans l'ordre de passage.

6.6.9 La charge annoncée par l'annonceur doit être immédiatement inscrite sur le tableau d'essais.

6.6.10 Quand un compétiteur désire soit réduire ou augmenter la charge demandée initialement, doit en avertir les officiels ou les préposés aux changements avant l'appel final en inscrivant en remplissant et signant sa carte. Pour augmenter la charge son entraîneur ou lui-même, doit avoir signé sa carte avant l'appel final (Except TCRR 6.6.12). Pour diminuer la charge il ne faut pas que le chronomètre ait démarré pour l'athlète.

6.6.11 L'appel final est le signal sonore qui se fait entendre, trente (30) secondes avant la fin du temps alloué pour l'essai.

6.6.12 Avant le premier essai et entre deux (2) essais, l'entraîneur/l'athlète doit indiquer et signer le prochain essai sur la carte de compétiteur, autant pour la déclaration que pour la progression automatique. Cette signature permet alors d'effectuer deux (2) changements.

Si l'entraîneur/l'athlète n'effectue pas ces changements avant l'appel final (30 secondes), l'athlète sera appelé suivant la progression automatique.

Lorsque l'athlète effectue deux essais consécutifs (temps alloué 120 secondes) l'entraîneur/l'athlète doit déclarer le prochain essai dans les 30 premières secondes suivant son appel, même si c'est la progression automatique.

Si ceci n'est pas fait, les deux (2) changements de charge ne seront pas alloués. L'athlète devra prendre la progression automatique. (voir TCRR 7.9)

6.6.13 Quand l'entraîneur/l'athlète demande un changement de charge et qu'il demeure le prochain athlète à lever à cette nouvelle charge, le chronomètre est arrêté pendant la modification. Dès que l'haltère est prêt, le chronomètre est remis en marche pour le temps qu'il lui reste. Par contre, si l'entraîneur/l'athlète demande un changement et ce faisant lève à la suite d'un autre athlète, le délai normal d'une minute (60 secondes) lui est accordé pour l'essai suivant. (voir TCRR 7.9)

6.6.14 Si l'entraîneur/l'athlète décide de se retirer d'un (1) ou deux (2) mouvements il doit le noter et signer la carte de l'athlète des mouvements respectif.

Une fois la carte de l'athlète noté et paraphé le retrait est officiel. L'annonceur annonce alors le retrait. Les compétiteurs ne peuvent réintégrer la compétition lorsque leur retrait a été annoncé officiellement.

6.6.15 Au cours de toute compétition se déroulant sur une estrade ou un podium, seuls les membres du Jury, les arbitres officiant, les chargeurs, les annonceurs, les accompagnateurs d'équipe autorisés (voir TCRR 6.4) et les athlètes appartenant à la catégorie ou au groupe concerné sont admis dans l'aire de compétition (FOP).

6.6.16 Seulement trois (3) accompagnants de l'athlète courant sont autorisés à se trouver sur l'aire qui leur est réservée (voir 3.1.1.7) à l'entrée de la scène/plateforme.

6.7 PAUSE

6.7.1 Après l'arraché, il y a une pause de dix (10) minutes afin de permettre aux concurrents de se préparer pour l'épaulé-jeté.

6.7.2 Dans certains cas, le Jury après consultation avec le directeur de compétition peut raccourcir ou allonger cette pause. Dans ce cas, une annonce appropriée doit être faite (athlètes, équipes, officiels, organisateurs, régie, spectateurs, etc.).

6.8 CLASSEMENT DES ATHLÈTES ET DES ÉQUIPES

6.8.1 CLASSEMENT DES ATHLÈTES

Le titre de champion est décerné aux athlètes qui ont respectivement effectué le meilleur arraché, meilleur épaulé-jeté et meilleur Total (l'addition du meilleur arraché et du meilleur épaulé-jeté).

De plus, dans toute compétition organisée selon les règles de l'IWF, des médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées respectivement au premier, deuxième et troisième gagnant, à l'arraché, l'épaulé-jeté et au Total dans chacune des catégories.

6.8.2 Afin de calculer le classement individuel à l'arraché et à l'épaulé-jeté, les facteurs ci-dessous doivent être pris en considération et dans l'ordre suivant :

- 1) le meilleur résultat le plus élevé est premier, s'il y a égalité alors :
- 2) le numéro de l'essai du meilleur résultat : le plus bas est premier; s'il y a encore égalité, alors :
- 3) les essais précédents : le plus bas est premier; alors s'il y a encore égalité :
- 4) le numéro de tirage au sort : le plus bas est premier.

Afin de calculer le classement individuel au Total, les facteurs ci-dessous doivent être considérés et dans l'ordre suivant :

- 1) le meilleur résultat le plus élevé est premier, s'il y a égalité alors :
- 2) le meilleur résultat à l'épaulé-jeté : le plus bas est premier; s'il y a encore égalité, alors :
- 3) le numéro de l'essai du meilleur l'épaulé-jeté : le plus petit nombre d'essais est premier; s'il y a encore égalité, alors :
- 4) les essais précédents : le plus petit nombre d'essais est le premier; alors s'il y a encore égalité :
- 5) le numéro de tirage au sort : le plus bas est premier.

L'ordre de compétition s'applique lorsque qu'une catégorie de poids a été divisée en plusieurs groupes (voir le Règlement pour 6.8).

6.8.3 Classement des équipes

Aux Championnats du Monde continentaux et à toutes les compétitions organisées selon les Règles de l'IWF, le classement des équipes est calculé en additionnant les points alloués à tous les compétiteurs selon l'échelle suivante :

N° de la place	Nombre de points	N° de la place	Nombre de points
1 ^{re}	28 points	14 ^e	12 points
2 ^e	25 points	15 ^e	11 points
3 ^e	23 points	16 ^e	10 points
4 ^e	22 points	17 ^e	9 points
5 ^e	21 points	18 ^e	8 points
6 ^e	20 points	19 ^e	7 points
7 ^e	19 points	20 ^e	6 points
8 ^e	18 points	21 ^e	5 points
9 ^e	17 points	22 ^e	4 points
10 ^e	16 points	23 ^e	3 points
11 ^e	15 points	24 ^e	2 points
12 ^e	14 points	25 ^e	1 point
13 ^e	13 points		

- 6.8.4 Aux championnats du monde et autres compétitions de l'IWF, les points remportés selon le classement à l'arraché, épaulé-jeté et au total permettront le classement des équipes.
- 6.8.5 Lorsque deux (2) équipes ou plus ont accumulé le même nombre de points au classement des équipes, celle ayant obtenu le plus grand nombre de rangs plus élevés doit être classée avant les autres.
- 6.8.6 Un zéro à l'arraché n'élimine pas les concurrents d'une Compétition (sauf dans le cas de TCRR 6.8.8). Ces derniers peuvent poursuivre leurs essais à l'épaulé-jeté. S'ils réussissent, ils peuvent accumuler des points pour le classement de leur équipe selon le rang obtenu à ce dernier lever mais n'obtiennent pas de points pour le total.
- 6.8.7 Les compétiteurs qui ont réussi à l'arraché mais ont eu un zéro à l'épaulé-jeté obtiennent des points pour le classement de leur équipe en fonction du rang obtenu à l'arraché mais n'obtiennent pas de points pour le total.
- 6.8.8 Dans les compétitions de l'IWF où on ne donne des médailles que pour le total, un zéro à l'arraché empêche le compétiteur de concourir à l'épaulé-jeté. Ces athlètes et ceux qui n'ont pas réussi de levers à l'épaulé-jeté n'obtiennent pas de points de classement d'équipe.

6.9 CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES

- 6.9.1 A toutes les compétitions de l'IWF, à la fin de chaque catégorie de poids de corps, une remise de médailles a lieu.

7 LES OFFICIELS TECHNIQUES DE LA COMPÉTITION

7.1 DÉFINITION

Un officiel technique, (ci-devant abrégé OT ou OTs) de la compétition est défini comme un personne chargée d'assurer le bon déroulement d'une compétition en faisant respecter les règles et les règlements du sport et en portant des jugements les infractions, l'exécution des mouvements, le temps ou le classement. Un OT agit et juge en toute impartialité une compétition sportive. Ceci implique d'effectuer ses obligations avec exactitude, constance et objectivité avec le sens le plus élevé d'intégrité.

7.2 RÈGLES GÉNÉRALES

7.2.1 Un nombre suffisant d'OTs doit être nommé pour assurer le bon déroulement des compétitions de l'IWF. Ces officiels ne peuvent en aucun cas entraîner ou assister des athlètes durant les compétitions de l'IWF.

7.2.2 Aux compétitions de l'IWF, les OTs suivants doivent être de service :

- Jury
- Directeur des compétitions
- Arbitres
- Contrôleurs techniques
- Préposé(s) aux changements en chef
- Chronomètreur(s)
- Secrétaire de compétition
- Annonceur(s)
- Médecin(s) de garde

7.2.3 Les officiels en service doivent porter l'uniforme réglementaire de l'IWF :

- veste bleu marine (code de couleur : PMS2767)
- pantalon ou jupe bleu marine (code de couleur : PMS2767)
- chemise blanche
- cravate de l'IWF ou foulard pour les femmes
- souliers de toilette noirs
- l'écusson métallique d'officiel technique l'IWF (TO) épinglé sur le revers gauche de la veste/veston.

Par température très chaude et avec la permission du président du Jury, il est autorisé d'enlever la veste et/ou la cravate/écharpe. L'uniforme complet doit être porté pendant la présentation et les cérémonies de remise de médailles, sauf stipulation contraire par l'IWF.

Aux Jeux Olympiques et aux autres Jeux multisports, seul l'uniforme distribué par le comité d'organisation est porté. Par contre si aucun uniforme n'est fourni l'uniforme de l'IWF (TO) est utilisé.

7.2.4 Avant la réunion des OTs, les Officiels Techniques (OTs) sont assignés aux différents groupes et aux différents postes par le président du comité technique et/ou le directeur de compétition.

- 7.2.5 Avant le début de la compétition, une réunion des OTs est tenue. Quand cela est possible, une deuxième réunion est tenue vers le milieu de la compétition. La participation aux deux réunions est obligatoire pour les officiels techniques concernés.
- 7.2.6 Dans la mesure du possible, les membres de OTs de chaque groupe doivent être de pays différents et doivent inclure des femmes.
- 7.2.7 Les OTs doivent être présents à leur lieu de travail au plus tard trente (30) minutes avant le début de la compétition et dans le field of play - aire de compétition (FOP) au minimum 10 minutes avant la présentation des athlètes.
- 7.2.8 Les OTs doivent présenter leur carte d'officiel au Président du Jury après la présentation des athlètes et la récupérer à la fin de chaque compétition.

7.3 PROMOTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

- 7.3.1 L'IWF émet et enregistre les cartes des OTs internationaux, les certificats de service et licences.
- 7.3.2 Les OTs Internationaux sont classés dans 3 catégories, leurs cartes sont émises comme suit :
- a) **Catégorie 1** : les détenteurs de cette carte peuvent exercer les fonctions à tous les niveaux d'événements internationaux **incluant** les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la jeunesse, les Championnats du monde et Universiades,
 - b) **Catégorie 2** : les détenteurs de cette carte peuvent exercer les fonctions à tous les niveaux d'événements internationaux **excluant** les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la jeunesse, les Championnats du monde et Universiades,
 - c) **Certificat** : les détenteurs ont le droit d'apporter leur aide à tous les niveaux dans les événements internationaux **incluant** les Jeux Olympiques, les Jeux de la jeunesse, les Championnats du monde et Universiades, à l'exception des postes où l'IWF exige d'être en possession d'une carte Catégorie 1 ou 2 selon le TCRR.
- 7.3.3 Les cartes d'OTs Internationaux et les certificats sont émis à la demande des fédérations membres.
- 7.3.4 **LICENCES**
A la demande des Fédérations membres, l'IWF émet des licences et certificats pour OTs qui sont valides pour chaque Olympiade, à savoir jusqu'à la fin de l'année de la prochaine année Olympique d'été (par exemple : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020). Une licence valide est une condition pour être OT à un événement IWF.
- 7.3.5 Pour devenir OT international catégorie 2, le candidat de niveau national doit répondre aux conditions suivantes :

- a) avoir été arbitre national pendant cinq (5) ans dans son pays,
- b) être proposé par sa Fédération nationale
- c) avoir une connaissance complète du TCRR de l'IWF
- d) démontrer ses compétences dans un examen pratique organisé par leur Fédération nationale lors d'une compétition régie par le TCRR
- e) obtenir 90 % ou plus, à cet examen pratique,
- f) obtenir 85 % ou plus de réponses exactes dans l'examen écrit courant, lequel est préparé et révisé périodiquement par le Comité technique de l'IWF.

Note : Le pourcentage de l'examen IWF TO sera arrondi de cette manière = 89.74% = 90%, 89.45% = 89%

7.3.6 Pour devenir OT international catégorie 1, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- a) avoir servi pendant un minimum de deux (2) ans comme OT International de catégorie 2,
- b) avoir démontré ses compétences pratiques devant trois (3) officiels techniques de catégorie 1 durant une compétition tenue selon le TCRR, excepté durant les Championnat du Monde, les Jeux Olympiques et les compétitions Masters.
- c) obtenir 95 % ou plus, à l'examen pratique,
- d) obtenir 90 % ou plus, de réponses exactes dans l'examen écrit courant, lequel est préparé et révisé périodiquement par le Comité technique de l'IWF.
- e) comprendre et parler l'anglais de base.

Note : Le pourcentage de l'examen IWF TO sera arrondi de cette manière = 89.74%=90%; 89.45% = 89%

7.4 OFFICIELS TECHNIQUES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET AUX JEUX OLYMPIQUES

7.4.1 PRINCIPES DE SÉLECTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

Lors des sélections des OTs pour les événements de l'IWF, les principes suivants sont appliqués :

- 1) Égalité des sexes, utilisation des règles du CIO comme base,
- 2) Une représentation continentale équilibrée,
- 3) Une représentation des fédérations membres participant à l'événement,
- 4) Conditions préalables :
 - Qualification adéquate,
 - Licence valide,
 - Uniforme officiel,
 - Disponibilité pendant toute la durée de l'événement,
 - Compétence et capacité face aux responsabilités.

7.4.2 A la demande de l'IWF, les fédérations membres peuvent proposer des OTs pour officier aux Championnats du monde. Le Comité technique/comité médical de l'IWF procède à une sélection dans la liste des OTs proposés, et consulte le Président de l'IWF et le Président du Comité technique pour la nomination définitive.

La quantité de OTs nécessaire est déterminée en fonction du programme exact du championnat. Les fédérations membres participantes aux nominations sont informées de la sélection ou non-sélection des OTs proposés.

Si nécessaire et à sa guise, l'IWF se réserve le droit de nommer des OTs autres que ceux proposés par les fédérations membres. Les OTs nommés et leurs fédérations respectives sont dûment avisés.

7.4.3 Le Président du Comité technique/medical de l'IWF, en accord avec le Directeur de la Compétition, choisit et nomme les OTs aux catégories ou aux groupes avant la compétition.

7.4.4 Pour les Jeux Olympiques, les OTs sont sélectionnés six (6) mois avant le début des Jeux par le Comité Exécutif de l'IWF, avec recommandation du Comité Technique de l'IWF, selon la liste des candidats proposés par les Fédérations Membres.

Si nécessaire et à sa guise, l'IWF se réserve le droit de nommer des OTs autres que ceux proposés par les fédérations membres. Les OTs nommés et leurs fédérations respectives seront dûment avisés.

7.4.5 Les officiels techniques nommés ne peuvent pas être membres de leur équipe nationale.

7.4.6 Un Officiel Technique OT qui ne se présente pas à un événement IWF sans raison valable ou sans avoir avisé le secrétariat de l'IWF et le président du comité technique de l'IWF s'expose à être exclu de la sélection de toute nouvelle compétition pour une période de deux (2) ans maximum.

7.5 LE JURY

7.5.1 La fonction du Jury est de s'assurer que le TCRR soit respecté et appliqué et a le plein contrôle sur l'aire de compétition (FOP).

7.5.2 Tous les membres du Jury doivent être des OTs de 1^{re} catégorie.

7.5.3 Aux événements de l'IWF, le Jury est composé de trois (3) ou cinq (5) membres chacun, dont l'un est le Président. Deux (2) substituts peuvent être également nommés.

7.5.4 Après avoir observé les arbitres durant toute la compétition, les membres du Jury peuvent souligner tout événement particulier dans un rapport écrit. Le président du Jury transmet ces évaluations au président du Comité technique ou au Secrétaire général ou au président de l'IWF.

7.5.5 Au cours d'une compétition et à la suite d'un premier avertissement, le Jury par vote unanime, peut remplacer tout officiel technique dont les décisions prouvent son incompétence.

7.5.6 L'impartialité des officier technique ne peut être mise en doute, toutefois une erreur d'arbitrage peut être commise involontairement. Dans ce cas, l'arbitre peut expliquer sa décision au Jury s'il le demande ou s'il y est invité.

7.5.7 Le Jury a le pouvoir de changer une décision lorsqu'à l'unanimité il juge la décision des arbitres techniquement incorrecte. Pour changer une décision le Jury peut appeler les arbitres impliqués pour les entendre expliquer leur décision. Si l'explication est jugée valable la décision prise par les officiels est entérinée, si l'explication ne convainc pas le Jury, le Jury change la décision. Un changement de décision ainsi que les raisons qui motivent le changement doivent être communiquées à l'athlète et à l'entraîneur par l'entremise du Contrôleur technique ou d'un autre OT désigné par le président du Jury, et également rendue publique par l'annonceur.

Lorsque la décision de la majorité des membres du Jury est différente de celle de la décision des arbitres, le Jury peut convoquer les arbitres concernés pour obtenir une explication. Si l'explication est acceptée, aucune mesure n'est prise, si l'explication n'est pas acceptée à l'unanimité par le Jury la décision des arbitres est renversée.

Dans les compétitions où la composition d'un Jury est de trois (3) membres, il doit y avoir unanimité initiale du Jury, sans quoi le Jury ne peut prendre aucune action.

7.5.8 Afin d'appliquer la règle précédente, les membres du Jury doivent rendre leur décision sur chaque essai en utilisant leur dispositif. Lorsque l'athlète a replacé l'haltère sur le plateau, les membres du jury rendent leur décision sur l'essai. (voir également TCRR 3.3.6)

A tout moment, aucun membre du Jury ne doit influencer les décisions des autres membres.

7.5.9 Le Jury n'est pas un Jury d'appel ; Il n'y a aucun recours contre la décision du Jury.

Le Jury a le pouvoir de réprimander ou d'imposer une sanction à un athlète pour cause de mauvaise conduite dans l'aire de compétition (FOP). En particulier, ceci inclus toute conduite qui peut, par des actions ou des paroles, représenter une menace envers un OT ou le personnel de l'IWF dans l'exercice de leurs fonctions. Le président du Jury, de concert avec le président de l'IWF, du secrétaire général de l'IWF, ou du directeur de compétition nommé par l'IWF sont responsables de l'exécution de la réprimande ou de la sanction.

7.5.10 Durant la compétition, le Jury doit contrôler et s'assurer que la règle TCRR 6.6.5 soit suivie et appliquée.

7.5.11 Les membres substitués du Jury s'assoient à un endroit réservé de l'aire de compétition (FOP) et ne peuvent prendre place à la table du Jury que lorsqu'ils y sont appelés pour remplacer un des membres.

- 7.5.12 Les membres du Jury doivent rester à leur place respective lors de la cérémonie de remise des médailles. Ils doivent de plus s'assurer que les arbitres font de même.
- 7.5.13 Le Président du Jury doit évaluer s'il est nécessaire de rappeler certains athlètes du groupe « B » ou toute autre groupe d'athlètes de la même catégorie si ces athlètes sont susceptibles d'obtenir une médaille.
- 7.5.14 Si un lever échoue par le fait que l'haltère n'est pas également chargé, ou que le plateau est endommagé, ou l'haltère présente un dysfonctionnement pendant l'exécution du mouvement, s'il y a eu une intrusion sur le plateau ou une interférence extérieure, alors le Jury doit accorder un essai supplémentaire.
- 7.5.15 Le jury décidera si les petits disques (2,0, 1,5, 1,0 et 0,5 kg) doivent être chargés à l'intérieur ou à l'extérieur des colliers.
- 7.5.16 S'il y a eu une erreur dans le chargement de l'haltère ou si l'appel fait par l'annonceur du nom de l'athlète ou de la charge de l'haltère est erroné, le Jury doit accorder à l'athlète une autre tentative. (Voir règlement à 7.5)
- 7.5.17 Le Président du Jury vérifie et signe toutes les cartes des officiels techniques.
- 7.5.18 A tous les événements de l'IWF, le Président du Jury ou le directeur de compétition nomme une personne chargée de tenir à jour le formulaire des résultats officiels.
- 7.5.19 Le président du Jury vérifie et signe le formulaire des résultats officiels.

7.6 LE DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION

- 7.6.1 Le Directeur de la Compétition supervise le bon déroulement de la compétition en étroite collaboration avec le Jury et le délégué technique.

LES OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION SONT DE :

- 7.6.2 Désigner les OTs des différents groupes et fonctions.
- 7.6.3 Vérifier les listes de compétiteurs et si nécessaire les répartir par groupes en fonction du total d'inscription.
- 7.6.4 Superviser le tirage au sort.
- 7.6.5 Surveiller l'ordre d'appel des compétiteurs, s'assurer de la bonne opération du TIS et de la production de tous les documents officiels de la compétition.
- 7.6.6 Surveiller l'enregistrement des nouveaux records durant le cours de la compétition.
- 7.6.7 Contrôler la bonne application de la TCRR 6.6.5.
- 7.6.8 Vérifier et signer la feuille de résultats officiels.

7.7 LES ARBITRES

7.7.1 La tâche principale des arbitres consiste à juger les essais exécutés par les athlètes.

7.7.2 À toutes les compétitions de l'IWF quatre (4) arbitres pour chaque groupe sont désignés. Les positions d'arbitre sont : un (1) arbitre central et un (1) à chaque poste de côté, le quatrième est le remplaçant. Dans un groupe les arbitres doivent officier en pratiquant une rotation de poste. Chaque groupe d'arbitres doit comporter au minimum deux (2) femmes et deux (2) hommes.

Avant la compétition les arbitres doivent vérifier sous la supervision du Secrétaire de la compétition et en collaboration avec le ou les contrôleurs techniques :

- que l'équipement d'arbitrage électronique est en ordre de marche,
- que le poids des athlètes est dans les limites du poids de corps de leur catégorie et qu'ils ont été pesés dans la limite du temps imposé.

7.7.4 Pendant la compétition les arbitres s'assurent :

- que la charge de l'haltère correspond à celle annoncée,
- que seul l'athlète manipule l'haltère pendant l'exécution d'un essai,
- que seulement les chargeurs ou l'athlète déplacent l'haltère. Il est interdit à tout entraîneur de le déplacer, de l'ajuster ou de le nettoyer.
- si pendant l'exécution d'un essai, un athlète prend une position qui ne permet pas à un des arbitres de juger correctement le mouvement, cet arbitre peut se déplacer. Si l'arbitre n'est plus en mesure de pouvoir actionner les boutons de son boîtier d'arbitrage, il utilisera les drapeaux blanc et rouge de décision qu'il aura emmenés dans son déplacement.
- que le TCRR 6.6.5 est respecté.

NOTE: Les athlètes malvoyants peuvent être accompagnés d'un entraîneur / guide pour les aider dans la position de départ. L'entraîneur / guide doit quitter la plateforme avant que l'athlète ne commence le lever.

7.7.5 Pour juger un essai le trois (3) arbitres ont les mêmes droits. Ils jugent en utilisant le système d'arbitrage, en conformité avec les procédures notées au TCRR 3.3.6. Les arbitres doivent donner à l'athlète toutes les opportunités de terminer son mouvement. Une fois que l'arbitre est certain que l'athlète a fini son mouvement il (elle) envoie le signal correspondant à sa décision.

7.7.6 Aussitôt que l'arbitre a jugé que l'essai est réussi, il (elle) appuie sur le bouton blanc du boîtier.

7.7.7 Aussitôt que l'arbitre a jugé que l'essai est refusé ou non complété, il (elle) appuie sur le bouton rouge du boîtier. Tout arbitre qui relève un mouvement incorrect pendant l'exécution de l'essai doit immédiatement appuyer sur le bouton rouge.

7.7.8 Un mouvement est déclaré réussi avec deux (2) ou trois (3) lampes blanches.
Un mouvement est déclaré refusé (no lift) avec deux (2) ou trois (3) lampes rouges.

- 7.7.9 La décision des arbitres est sans appel.
- 7.7.10 Lorsqu'il n'y a pas de système d'arbitrage disponible, l'arbitre central donne le signal « Terre » pour replacer l'haltère sur le plateau à la fin du mouvement et les arbitres donnent leur décision au moyen des petits drapeaux rouges et blancs.
Le signal «Terre » doit être entendu et vu, l'arbitre doit dire « Terre » et en même temps abaisser le bras.
Avant de donner le signal « Terre » l'arbitre central doit chercher l'avis des deux (2) arbitres latéraux.
Lorsqu'un arbitre latéral décèle une faute grave durant l'exécution d'un mouvement, il (elle) doit lever le bras afin d'attirer l'attention sur cette faute. Si cette dernière est confirmée par l'autre arbitre latéral ou par celui du centre, cela constitue une opinion majoritaire et, dans ce cas, l'arbitre central doit interrompre le mouvement et indiquer à l'athlète de replacer l'haltère sur le plateau.
- 7.7.11 L'arbitre remplaçant doit être assis à proximité pour être prêt à l'appel du président du Jury.
- 7.7.12 Les arbitres doivent demeurer à leur place respective pendant la cérémonie de remise des médailles.

7.8 LE CONTRÔLEUR TECHNIQUE

- 7.8.1 Les contrôleurs techniques sont nommés afin d'assister le Directeur de compétition et le président du Jury pour superviser le bon déroulement de la compétition.
- 7.8.2 Aux Jeux Olympiques, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse et aux Championnats du Monde et Universiades, deux (2) contrôleurs sont nommés par groupe.
- LES RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE SONT LES SUIVANTES :
- 7.8.3 Vérifier que l'aire de compétition (FOP) et les équipements sportifs sont conformes au TCRR de l'IWF.
- 7.8.4 S'assurer que les OTs portent le bon uniforme et informer le Président du Jury de tout OT en infraction.
- 7.8.5 Avant la compétition, vérifier la tenue vestimentaire des concurrents et faire appliquer le TCRR si nécessaire. Lorsqu'il faut corriger la tenue d'un athlète ou enlever un lubrifiant et que ce dernier a déjà été appelé, les règles pertinentes s'appliquent.
- 7.8.6 Au cours de la compétition, s'assurer que seuls les accompagnateurs autorisés soient dans les aires de compétition.
- 7.8.7 S'assurer que l'athlète annoncé soit celui qui soit sur la plateforme, même durant le chargement de l'haltère.
- 7.8.8 S'assurer que personne, sauf l'athlète, ne manipule la barre pendant l'exécution du lever.
- 7.8.9 Contrôler le nettoyage de la barre et du plateau de compétition par les chargeurs et préposés à la décontamination.

- 7.8.10 Sur demande, aider à la distribution et à la mise en place correcte des numéros d'athlètes dans la salle d'échauffement.
- 7.8.11 Aider les membres de la Commission Antidopage à leur demande.
- 7.8.12 S'assurer que la règle 6.6.5 soit suivie et appliquée.

7.9 PRÉPOSÉ AUX CHANGEMENTS⁹

- 7.9.1 La responsabilité principale du préposé aux changements est d'accepter ou refuser les modifications effectuées par les entraîneurs ou les athlètes pour les déclarations ou demandes de poids sur les cartes des athlètes, selon le TCRR.
- 7.9.2 Le préposé aux changements transmet les modifications acceptées à la table de direction de la compétition au moyen d'un système direct d'intercommunication (interphone ou téléphone).
- 7.9.3 Aux Jeux Olympiques, aux Jeux Olympiques de la jeunesse et aux Championnats du Monde et Universiades, le préposé aux changements en chef doit être un arbitre international de 1^{re} catégorie nommé par l'IWF et qui parle anglais.
- 7.9.4 Des préposés aux changements adjoints sont nommés, au besoin.
- 7.9.5 S'assure que la règle 6.6.5 soit suivie et appliquée.

7.10 LE CHRONOMÉTREUR

- 7.10.1 Dans toutes les compétitions qui se déroulent selon les règles de l'IWF, le comité organisateur doit nommer des chronométrateurs.
- 7.10.2 Sauf dans des événements régis par la clause 7.3.2, les chronométrateurs doivent être en possession d'une carte internationale de catégorie ou d'arbitre national ou encore d'un certificat.
- 7.10.3 Les chronométrateurs assurent le chronométrage conformément aux TCRR.
- 7.10.4 Au début de chaque tentative, le chronométrateur met le chronomètre à une minute (60 secondes) ou deux minutes (120 secondes) au début de chaque essai conformément au TCRR 6.6. Le chronomètre doit être mis en marche au moment où l'Annonceur a terminé l'annonce en anglais de l'essai ou quand l'haltère est chargée ou que les chargeurs ont quitté le plateau.
- 7.10.5 Le chronométrateur arrête le chronomètre dès que l'haltère quitte le plateau.
- 7.10.6 Le chronométrateur redémarre le chronomètre si la barre n'atteint pas la hauteur des genoux.
- 7.10.7 Dix (10) minutes avant le début de la compétition (présentation des athlètes), le chronométrateur règle et démarre l'horloge de chronométrage à dix (10) minutes.

⁹ Dans les traductions françaises antérieures, le terme « Chef des estafettes » est utilisé. Le nouveau terme décrit mieux la tâche accomplie dans un contexte technologique moderne.

7.10.8 Afin d'effectuer leur travail correctement les chronométreurs travaillent en étroite collaboration avec l'annonceur et le Président du Jury.

7.11 LE SECRÉTAIRE DE LA COMPÉTITION

7.11.1 Le Secrétaire de la Compétition a la charge d'obtenir et rassembler tout l'information requise pour le déroulement efficace de la compétition et de diffuser les documents signés tel que requis.

7.11.2 Le Secrétaire de la Compétition contrôle les opérations de pesée effectuées dans le local prévu à cet effet.

7.11.3 À l'issue de la procédure de pesée, le Secrétaire de Compétition peut être sollicité pour aider dans d'autres domaines de la compétition.

7.11.4 Toutes les tâches doivent être exécutées en étroite coopération avec le Jury, le directeur de la compétition et les contrôleurs techniques.

7.11.5 Le Secrétaire de la Compétition surveille les opérations de pesée et assigne les tâches aux OTs assignés à la salle de pesée.

7.11.6 Le Secrétaire de Compétition alloue, contrôle et/ou distribue, à la pesée, dans la salle d'échauffement trente (30) minutes avant le début de la compétition, les équipements de sport/fournitures suivantes :

- les plateaux d'échauffement,
- le laissez-passer pour l'échauffement,
- les dossards d'athlètes avec les épingles,
- les autocollants numérotés pour accompagnateurs d'équipe (facultatif),
- le laissez-passer de l'athlète (si nécessaire)

7.11.7 Le Secrétaire de Compétition contrôle et fait respecter le TCRR 6.6.5

7.12 L'ANNONCEUR

7.12.1 Le rôle de l'Annonceur consiste à effectuer les annonces appropriées pour le bon déroulement de la compétition, incluant à chaque essai :

- les instructions aux chargeurs pour effectuer la charge demandée,
- le nom du compétiteur appelé à faire un essai,
- le nom de la Fédération de l'athlète,
- le numéro de l'essai de l'athlète,
- le nom du concurrent suivant,
- la décision des arbitres : accepté («goodlift»), refusé («nolift»).

7.12.2 Si nécessaire un Assistant à l'Annonceur peut être désigné qui reçoit les changements de poids des athlètes que lui transmet le préposé aux changements.

7.12.3 L'annonceur effectue la présentation des athlètes et des officiels techniques. Il effectue également toutes les annonces relatives au déroulement de la compétition.

- 7.12.4 Lorsque le déroulement de la compétition le permet, l'Annonceur peut informer le public de divers renseignements pertinents autres que ceux relatifs à la compétition.
- 7.12.5 L'Annonceur à la responsabilité de la Cérémonie de remise des médailles tel que décrit le Règlement 6.9.
- 7.12.6 Lorsque le TIS n'est pas utilisé, l'annonceur doit être un arbitre international catégorie 1 ou 2.

7.13 LES MÉDECINS DE GARDE

- 7.13.1 Aux événements de l'IWF les Médecins de garde doivent être accrédité et médicalement qualifiés avec une assurance professionnelle valide. Les Médecins de garde doivent avoir une formation de réanimation (ALS) valide ou équivalent professionnelle. Les médecins doivent être titulaires d'une carte OT valide ou d'un certificat.
- 7.13.2 Les médecins sont présents au site de compétition du début de la compétition jusqu'à la fin de la compétition.
- 7.13.3 Les médecins doivent connaître et utiliser les installations médicales locales et, si requis, doivent aider aux contrôles antidopage.
- 7.13.4 Les médecins doivent être prêts à prodiguer des soins médicaux en cas de blessure ou de maladie,
- 7.13.5 Les médecins doivent collaborer avec les médecins d'équipe et conseiller les entraîneurs, les officiels et les athlètes sur leur possibilité de poursuivre la compétition suite à une blessure.
- 7.13.6 Aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques, deux (2) médecins doivent être de garde en même temps. Les médecins de garde sont en service l'un dans la salle d'échauffement l'autre à proximité du plateau de compétition (FOP).
- 7.13.7 Si nécessaire, les médecins des équipes peuvent être appelés à assister les médecins de garde. S'il a besoin d'une aide médicale, l'athlète doit accepter que le médecin de garde s'occupe de lui.
- 7.13.8 Les médecins nommés ont la responsabilité de l'aire de compétition et l'aire d'échauffement (FOP) ce qui constitue la limite de leur responsabilité.
- 7.13.9 En cas d'accident ou de blessure, le médecin de garde doit analyser la situation et décider si des traitements doivent être prodigués, soit par les autorités médicales locales ou soit par le médecin de l'équipe. S'il n'y a pas de médecin d'équipe, le médecin de garde décidera s'il doit prodiguer les soins nécessaires ou bien de transmettre le traitement aux autorités locales.
- 7.14 **Personne de soutien supplémentaire.**
Les officiels techniques sont assistés dans les compétitions par du personnel de soutien supplémentaire, tels que chargeurs et «Field of play - FOP Liaison».

8 RECORDS

- 8.1 Un nouveau record doit excéder le précédent par un minimum d'un (1) kg
- 8.2 L'IWF reconnaît les records mondiaux Jeunesse, juniors, seniors et masters les records Olympiques et Universiades dans chacune des catégories des hommes et des femmes, pour les mouvements à l'arraché, à l'épaulé-jeté et au Total.
- 8.3 Les athlètes du groupe jeunesse peuvent établir des records jeunesses, juniors et seniors du Monde.
- 8.4 Les athlètes juniors peuvent établir des records juniors et seniors du Monde.
- 8.5 Les athlètes seniors peuvent établir des records seniors du Monde.
- 8.6 Les athlètes Masters peuvent établir des records Master.
- 8.7 Les records du Monde ne peuvent être établis que lors des compétitions inscrites au calendrier de l'IWF.
- 8.8 Les records de Masters ne peuvent être établis que dans les compétitions Masters inclus dans le calendrier de l'IWF.
- 8.9 Les records Olympiques ne peuvent être établis qu'aux Jeux Olympiques.
- 8.10 Les records Universiades peuvent être établis qu'aux Universiades.
- 8.11 Les records doivent être enregistrés dans le protocole, y compris les informations suivantes:
- charge de l'haltère
 - type de lever (arraché, épaulé-jeté ou Total)
 - type de record (groupe d'âge, Monde / Olympique / Universiade)
 - Nom de l'événement, date et lieu.
- 8.12 Si deux (2) ou plusieurs athlètes réalisent la même performance, l'heure de leur établissement est le facteur déterminant. Le nouveau détenteur du record est l'athlète qui a terminé le mouvement le premier, ce indépendamment du poids de corps des athlètes ou le groupe de la compétition, si la catégorie est divisés plusieurs groupes.
- 8.13 Les Records sont ratifiées quand l'athlète subit avec succès le contrôle antidopage conformément à la politique antidopage de l'IWF.

9 CÉRÉMONIES (VOIR RÈGLEMENT 9)

9.1 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Avant le début des Compétitions de l'IWF, une cérémonie d'ouverture a lieu et se déroule conformément au Règlement 9.1, et les dispositions prises par l'IWF et la Fédération membre / Comité d'organisation hôte.

9.2 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

A la fin des Compétitions de l'IWF, une cérémonie de clôture a lieu et se déroule conformément au Règlement 9.2, et les dispositions prises par l'IWF et la Fédération membre/Comité d'organisation hôte.

10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 DIVERGENCE DE LANGUE

S'il y a une divergence ou une incohérence entre les versions de langue anglaise du TCRR IWF et son contenu et une autre version de langue différente, la version anglaise prévaudra.

10.2 INTERPRÉTATION

Si le besoin se fait sentir d'une clarification de l'interprétation ou de la mise en œuvre du TCRR de l'IWF, cela sera référer au Comité technique de l'IWF.

10.3 MEMBRES PROTHÉTIQUES

Les membres prothétiques sont autorisés. Les membres prothétiques ne doivent pas être alimentés ou capables de stocker l'énergie qui peut être libérée pendant l'exécution du lever.

2^E PARTIE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 1.2 - LIMITES DES CATÉGORIES DE POIDS DE CORPS

Catégories de poids en kg	Limites de poids en kg	Catégories de poids en kg	Limites de poids en kg
Femmes - Junior - Senior			
45	≤ 45	71	De 64.01 à 71.00
49	De 45.01 à 49.00	76	De 71.01 à 76.00
55	De 49.01 à 55.00	81	De 76.01 à 81.00
59	De 55.01 à 59.00	87	De 81.01 à 87.00
64	De 59.01 à 64.00	+87	> 87.00
Hommes - Junior - Senior			
55	≤ 55	89	De 81.01 à 89.00
61	De 55.01 à 61.00	96	De 89.01 à 96.00
67	De 61.01 à 67.00	102	De 96.01 à 102.00
73	De 67.01 à 73.00	109	De 102.01 à 109.00
81	De 73.01 à 81.00	+109	> 109.00

Catégories de poids en kg	Limites de poids en kg	Catégories de poids en kg	Limites de poids en kg
Femmes - Jeunesse			
40	≤ 40	64	De 59.01 à 64.00
45	De 40.01 à 45.00	71	De 64.01 à 71.00
49	De 45.01 à 49.00	76	De 71.01 à 76.00
55	De 49.01 à 55.00	81	De 76.01 à 81.00
59	De 55.01 à 59.00	+81	> 81.00
Hommes - Jeunesse			
49	≤ 49	81	De 73.01 à 81.00
55	De 49.01 à 55.00	89	De 81.01 à 89.00
61	De 55.01 à 61.00	96	De 89.01 à 96.00
67	De 61.01 à 67.00	102	De 96.01 à 102.00
73	De 67.01 à 73.00	+102	> 102.00

RÈGLEMENT 3.1.1 – LE PLATEAU DE COMPÉTITION ET ESTRADE

L'estrade qui constitue la scène de la compétition doit :

- être de construction solide,
- mesurer un minimum de dix (10) mètres par dix (10) mètres,
- être à un niveau qui n'excède pas un (1) mètre à celui où se trouvent les arbitres et le jury,
- avoir des marches de dimensions standard qui doivent être solidement fixées à la scène, conformément au code international de construction des bâtiments (IBC),
- disposer de 2 systèmes de retenue d'une longueur de cinq (5) mètres chacun, qui doivent être solidement fixés à l'estrade, l'un installé à deux mètres et demi (2,5) minimum à l'avant du plateau et l'autre à deux (2) mètres à l'arrière, mais aussi près que possible du bord de l'estrade. Ces rambardes pouvant être constituées de barres, doivent mesurer au moins deux cents (200) mm de hauteur et deux cents (200) mm de largeur.

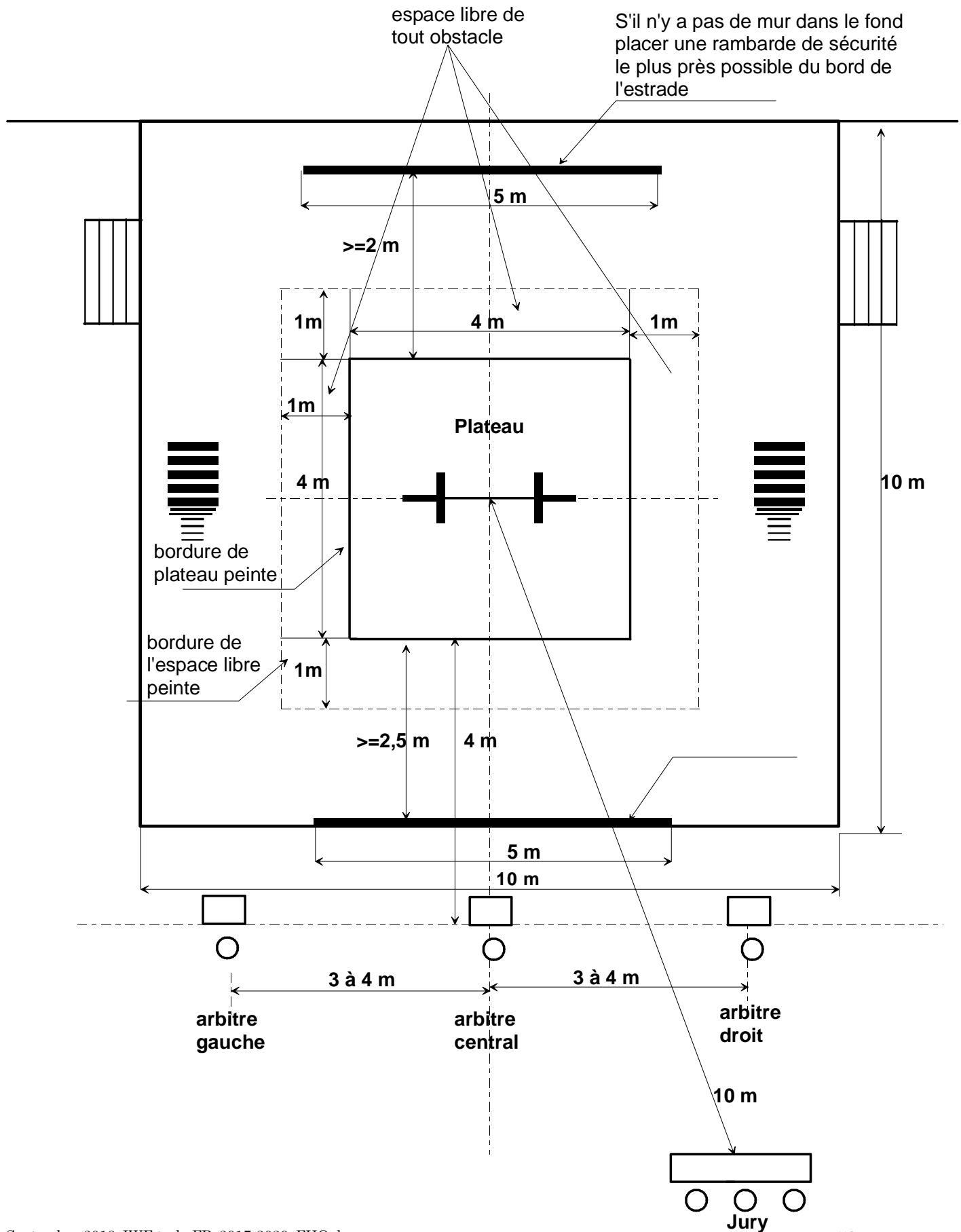
RÈGLEMENT 3.3.2 – LES PLATEAUX

1/- Le plateau de compétition doit être :

- horizontal et de niveau,
- de forme carrée,
- de quatre (4) mètres de côté.
- fabriqué en bois dur ou stratifié, solide en un maximum vingt (20) planches disposant de rainures et de languettes d'assemblage,
- assemblées par trois (3) tiges d'acier au minimum,
- d'une épaisseur de dix (10) centimètres, si le plateau est placé sur une estrade il doit dépasser d'une hauteur de dix (10) centimètres celle de l'estrade,
- une bande colorée différente de celle du plateau et de l'estrade, large de dix (10) centimètres démarque la bordure supérieure du plateau,

2/- le plateau d'échauffement doit être :

- avoir une largeur frontale de trois (3) mètres et une longueur de deux mètres cinquante (2,50) à trois (3) mètres,
- être fait avec n'importe quelle matière antidérapante,
- numéroté à partir de un (1).



RÈGLEMENT 3.3.3 – LES HALTÈRES

1/- Composition d'un ensemble d'haltères pour hommes – 190 kg :

- 1 barre de 20 kg
- 2 disques de 25 kg
- 2 disques de 20 kg
- 2 disques de 15 kg
- 2 disques de 10 kg
- 2 disques de 5 kg
- 2 disques de 2,5 kg
- 2 disques de 2 kg
- 2 disques de 1,5 kg
- 2 disques de 1 kg
- 2 disques de 0,5 kg
- 2 collets (colliers) de 2,5 kg

2/- Composition d'un ensemble d'haltères pour femmes – 185 kg :

- 1 barre de 15 kg
- 2 disques de 25 kg
- 2 disques de 20 kg
- 2 disques de 15 kg
- 2 disques de 10 kg
- 2 disques de 5 kg
- 2 disques de 2,5 kg
- 2 disques de 2 kg
- 2 disques de 1,5 kg
- 2 disques de 1 kg
- 2 disques de 0,5 kg
- 2 collets (colliers) de 2,5 kg

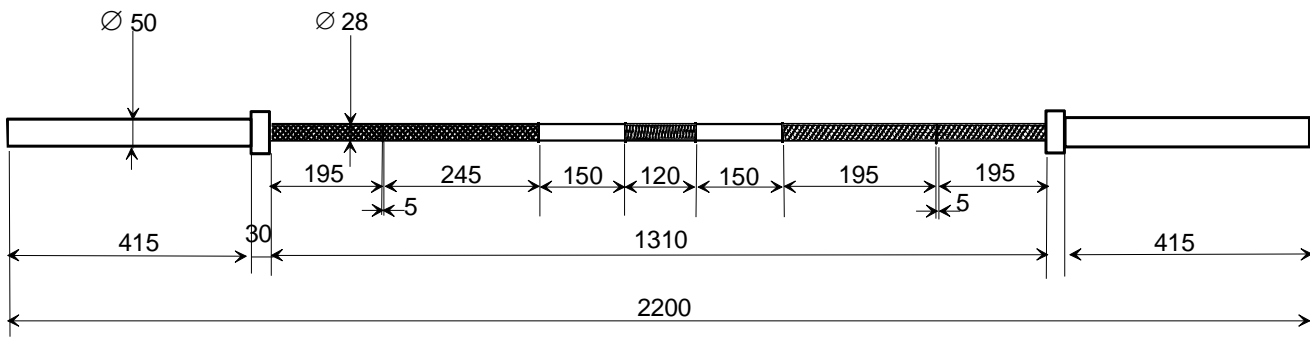
3/- Les disques supplémentaires suivants sont requis pour la plateforme de compétition :

- Un (1) ensemble de disques pleins de $\Phi 450$ mm de 5 kg
- Un (1) ensemble de disques pleins de $\Phi 450$ mm de 2,5 kg

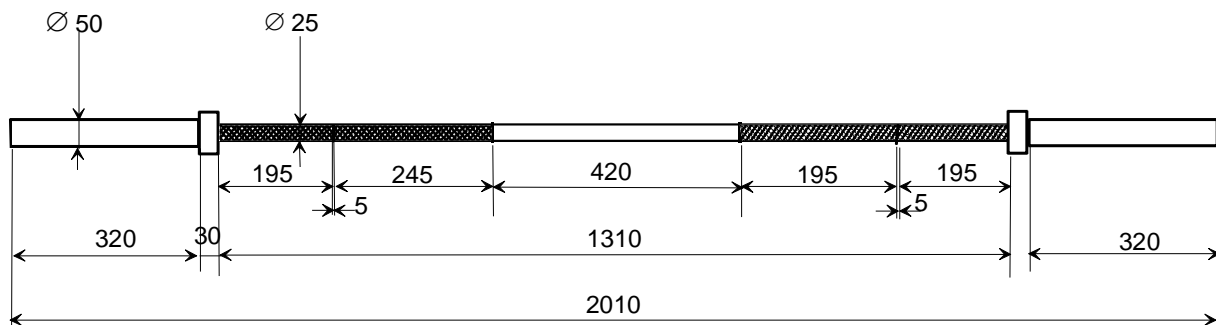
10

¹⁰ Commentaire hors règlement : TCRR 3.3.3.6 annonce l'utilisation éventuelle d'un nouveau disque de trente (30) kg de couleur noir. Le présent règlement ne précise pas comment il doit être utilisé.

La barre pour les hommes



La barre pour les femmes



4/- La barre homme doit répondre aux spécifications suivantes :

- fabriquée en acier chromé
- poids : 20 kg ;
- longueur : 2 200 mm, avec une marge de tolérance de ± 1 mm ;
- diamètre : 28 mm, avec une marge de tolérance de $\pm 0,03$ mm sur la partie unie de la barre ;
- diamètre des manchons : 50 mm avec une marge de tolérance de $\pm 0,2$ mm ;
- distance entre les collets intérieurs : 1 310 mm, avec une marge de tolérance de $\pm 0,5$ mm ;
- largeur des collets intérieurs incluant les colliers sur les manchons : 30 mm avec une marge de tolérance de $\pm 0,1$ mm ;
- afin de faciliter la prise et la position des mains sur la barre, cette dernière doit être moletée.

5/- La barre femme doit répondre aux spécifications suivantes :

- fabriquée en acier chromé
- poids : 15 kg ;
- longueur : 2 010 mm, avec une marge de tolérance de ± 1 mm ;
- diamètre : 25 mm, avec une marge de tolérance de $\pm 0,03$ mm ;
- diamètre des manchons : 50 mm avec une marge de tolérance de $\pm 0,2$ mm ;
- distance entre les collets intérieurs : 1 310 mm, avec une marge de tolérance de $\pm 0,5$ mm ;
- la largeur des collets intérieurs incluant les colliers des manchons : 30 mm avec une marge de tolérance de $\pm 0,1$ mm ;

- afin de faciliter la prise et la position des mains sur la barre, cette dernière doit être moletée.

6/- les disques de compétition

- diamètre : 45 cm avec une tolérance de ± 1 mm,
- disques de 45 cm recouverts de caoutchouc ou plastique sur toutes ses faces avec une coloration dans la masse,
- les disques les plus légers peuvent être en métal ou autre avec ou sans revêtement doivent être approuvés par l'IWF,
- tolérance pour les disques de plus de 5 kg de -0,5 % à 0,1 %
- tolérance pour les disques égal ou inférieur à 5 kg de -0 à 10 grammes par unité,
- Pour tous les disques leur poids en kilogrammes doit être inscrit.

7/- les disques pour l'échauffement

- tolérance de -0,8% à 0,8%
- fabriqués avec enveloppe portant la couleur correspondant à leur poids (voir TCRR 1^{ère} partie 3.3.3.6),
- peuvent être en noir avec le bandage à la couleur correspondante à leur poids.

8/- les colliers

- fabriqués en acier chromé,
- diamètre de l'orifice : 5 cm
- doit être conçu pour permettre un chargement intérieur ou extérieur,
- tolérance de -0 à 10 grammes par unité.

Poids limites tolérés

Matériels	Pour compétition, en kg		Pour échauffement, en kg	
	mini	maxi	mini	Maxi
- barre en kg				
20	19,9900	20,0200	N/A	N/A
15	14,9925	15,0150	N/A	N/A
Disque en kg				
25	24,9875	25,0250	24,800	25,200
20	19,9900	20,0200	19,840	20,160
15	14,9925	15,0150	14,880	15,120
10	9,9950	10,0100	9,920	10,080
5	5,0000	5,0100	4,960	5,040
2.5	2,5000	2,5100	2,480	2,520
2	2,0000	2,0100	1,984	2,016
1.5	1,5000	1,5100	1,488	1,512
1	1,0000	1,0100	0,992	1,008
0.5	0,5000	0,5100	0,496	0,504
Colliers kg				
2.5	2,5000	2,5100	N/A	N/A

9/- Tableaux de chargement des barres

Pour faciliter l'usage courant le chargement des barres homme et femme, les diagrammes pour chacun, utilisent le code couleur et le graphisme correspondant au disque

Chargement des barres : homme

montage de base		Charge avec 1 petit disque additionnel				type de disque	code couleur	masse en kg
charge	disques grands et moyens	0,5	1	1,5	2			
25		26	27	28	29	- Grands disques pleins	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: red; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: cyan; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: green;"></div> </div>	25
30	X	31	32	33	34			20
35	X	36	37	38	39			15
40	X X	41	42	43	44			10
45	■	46	47	48	49	- Disques moyens	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="width: 10px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: red; margin-bottom: 2px;"></div> </div>	5
50	■ X	51	52	53	54			2,5
55	■	56	57	58	59	- Petits disques	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: cyan; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: green; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: white; margin-bottom: 2px;"></div> </div>	2
60	■ X	61	62	63	64			1,5
65	■	66	67	68	69			1
70	■ X	71	72	73	74			0,5
75	■	76	77	78	79			
80	■ X	81	82	83	84			
85	■ X	86	87	88	89			
90	■ X X	91	92	93	94			
95	■ ■	96	97	98	99			
100	■ ■ X	101	102	103	104			
105	■ ■ ■	106	107	108	109			
110	■ ■ ■ X	111	112	113	114			
115	■ ■ ■ ■	116	117	118	119			
120	■ ■ ■ ■ X	121	122	123	124			
125	■ ■ ■ ■ ■	126	127	128	129			
130	■ ■ ■ ■ ■ X	131	132	133	134			
135	■ ■ ■ ■ ■ X	136	137	138	139			
140	■ ■ ■ ■ ■ X X	141	142	143	144			
145	■ ■ ■ ■ ■ ■	146	147	148	149			
150	■ ■ ■ ■ ■ ■ X	151	152	153	154			
155	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	156	157	158	159			
160	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	161	162	163	164			
165	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	166	167	168	169			
170	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	171	172	173	174			
175	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	176	177	178	179			
180	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	181	182	183	184			
185	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	186	187	188	189			
190	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X X	191	192	193	194			
195	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	196	197	198	199			
200	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	201	202	203	204			
205	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	206	207	208	209			
210	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	211	212	213	214			
215	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	216	217	218	219			
220	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	221	222	223	224			
225	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	226	227	228	229			
230	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	231	232	233	234			
235	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	236	237	238	239			
240	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X X	241	242	243	244			
245	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	246	247	248	249			
250	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ X	251	252	253	254			

Chargement des barres : femme

montage de base		Charge avec 1 petit disque additionnel				type de disque	code couleur	masse en kg	
charge	disques grands et moyens	0,5	1	1,5	2				
20		21	22	23	24	- Grands disques pleins	25		
25	⊗	26	27	28	29				20
30	⊗	31	32	33	34				
35	⊗ ⊗	36	37	38	39				10
40	⊗	41	42	43	44				
45	⊗ ⊗	46	47	48	49				
50	⊗	51	52	53	54				
55	⊗ ⊗	56	57	58	59				
60	⊗	61	62	63	64				
65	⊗ ⊗	66	67	68	69				
70	⊗	71	72	73	74	- Disques moyens	5		
75	⊗ ⊗	75	76	77	78			2,5	
80	⊗ ⊗	81	82	83	84				
85	⊗ ⊗ ⊗	86	87	88	89				
90	⊗ ⊗	91	92	93	94				
95	⊗ ⊗ ⊗	96	97	98	99				
100	⊗ ⊗	101	102	103	104				
105	⊗ ⊗ ⊗	106	107	108	109				
110	⊗ ⊗	111	112	113	114		- Petits disques	2	
115	⊗ ⊗ ⊗	116	117	118	119				1,5
120	⊗ ⊗ ⊗	121	122	123	124	1			
125	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	126	127	128	129			0,5	
130	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	131	132	133	134				
135	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	136	137	138	139				
140	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	141	142	143	144				
145	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	146	147	148	149				
150	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	151	152	153	154				
155	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	156	157	158	159				
160	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	161	162	163	164				
165	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	166	167	168	169				
170	⊗ ⊗ ⊗ ⊗	171	172	173	174				
175	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	176	177	178	179				
180	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	181	182	183	184				
185	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	186	187	188	189				
190	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	191	192	193	194				
195	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	196	197	198	199				
200	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	201	202	203	204				
205	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	201	202	203	204				
210	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	201	202	203	204				
215	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗	201	202	203	204				
220	⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗								

RÈGLEMENT 3.3.4 – BALANCE

La balance doit :

- être à affichage électronique ou imprimante ou les deux à la fois,
- poids maximum mesurable : 200 kg,
- avoir une précision de 50 grammes,
- disposer de trois (3) balances, une balance officielle, une balance test et une balance dans la salle d'échauffement.
- certifié par les autorités locales dans les trois (3) mois précédents le début de l'événement
- Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse - les balances doivent être calibrées tous les jours.

RÈGLEMENT 3.3.5 – DOSSARDS D'ATHLÈTE / LAISSEZ-PASSER POUR LA SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

La Fédération / le Comité Organisateur du membre hôte doit fournir la quantité suffisante de dossards et d'épingles de sureté.

1/- Un dossard doit :

- avoir une surface de 100 à 150 cm²,
- être de n'importe quelle couleur,
- le texte peut être de n'importe quelle couleur et taille, mais doit être visible et lisible à distance,
- les numéros de départ sont émis (de 1 à 18) pour chacun des groupes,
- être fixée solidement sur une jambe du maillot,
- les logos (IWF, Fédération membre, sponsor, etc) sont acceptés, les règles et les règlements appropriés d'identification de fabricants s'appliquent (voir le TCRR 4.8)

La Fédération/comité organisateur du membre hôte doit fournir une quantité suffisante de laissez-passer pour la salle d'échauffement.

2/- Le laissez-passer pour l'athlète doit :

- indiquer le genre, la catégorie de poids de corps, le groupe en compétition,
- spécifier « Athlète »,
- construit avec une matière servant à la fabrication des cartes ou semblable,
- le fond et le texte peuvent être de n'importe quelle couleur,
- être de couleurs assorties et/ou différentes pour chaque groupe,
- le texte de n'importe quelle couleur et taille, être visible et lisible à distance et suspendu au cou à l'aide d'un cordon,
- les logos (IWF, Fédération membre, commanditaire, etc.) sont acceptés, les règles et les règlements appropriés d'identification de fabricants s'appliquent (voir le TCRR 4.8).

3/- Le laissez-passer pour la salle d'échauffement doit :

- indiquer le genre, la catégorie de poids de corps, le groupe en compétition,
- construit avec une matière servant à la fabrication des cartes ou semblable,
- le fond et le texte peuvent être de n'importe quelle couleur,

- être de couleurs assorties et/ou différentes pour chaque groupe,
- le texte de n'importe quelle couleur et taille, être visible et lisible à distance et suspendu au cou à l'aide d'un cordon,
- les logos (IWF, Fédération membre, commanditaire, etc.) sont acceptés, les règles et les règlements appropriés d'identification de fabricants s'appliquent (voir le TCRR 4.8).

RÈGLEMENT 3.3.6.1 - SYSTÈME D'ARBITRAGE ÉLECTRONIQUE

1/- Chacun des trois (3) arbitres dispose d'un boîtier de contrôle. Chaque boîtier de contrôle est équipé :

- de deux (2) boutons, un (1) blanc et un (1) rouge,
- d'une (1) lampe témoin d'avertissement,
- d'un avertisseur sonore,

2/- un (1) appareil donnant un signal visuel un signal sonore « Terre »

Les appareils sont placés chacun sur un support devant le plateau à cent (100) cm l'un de l'autre devant l'arbitre de centre. L'appareil doit être à un minimum de 50 cm de hauteur au-dessus du plateau

3/- deux (2) ensembles, appelés « lampes de décision » munis de trois (3) lampes blanches et de (3) lampes rouges disposées horizontalement indiquent aux concurrents et à l'assistance les décisions des arbitres, avec un renvoi dans la salle d'échauffement

4/- un ou plusieurs panneaux de contrôle munis de trois (3) ampoules rouges et de trois (3) ampoules blanches qui s'allument instantanément lorsque les arbitres actionnent les boutons correspondants. Ces panneaux de contrôle placés sur la table du Jury sont également munis d'un dispositif qui peut être utilisé pour appeler un ou tous les arbitres à la table du Jury

RÈGLEMENT 3.3.6.12 - PANNEAU DE CONTRÔLE DU JURY

Le dispositif est équipé de cinq (5) lampes vertes cinq (5) lampes blanches et cinq (5) lampes rouges. Chaque membre du Jury a un dispositif avec un bouton rouge et blanc. Quand les membres du Jury pressent l'un ou l'autre un (1) des boutons, un voyant vert s'allume. Les lampes du Jury blanches et rouges de décision s'allument seulement quand tous les membres du Jury ont donné leur décision. Le boîtier de commande du Jury n'est pas programmé avec un délai de trois (3) secondes pour renverser une décision.

RÈGLEMENT 3.3.6.14 – CHRONOMÈTRE

1/- Il faut utiliser un chronomètre électronique ou numérique, fonctionnant à rebours. Ce dispositif précis doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- fonctionner d'une façon continue pendant au moins quinze (15) minutes
- indiquer le temps écoulé à intervalles d'une (1) seconde
- émettre automatiquement un signal sonore à quatre-vingt-dix (90), à trente (30) secondes, et à zéro (0) secondes avant la fin du temps alloué à l'athlète.

2/- Le temps écoulé doit être affiché simultanément dans trois endroits différents :

- un boîtier dans la zone d'échauffement
- un boîtier face au public.
- un boîtier face à l'athlète

RÈGLEMENT 7.5 – JURY

Processus de décision lors d'erreurs de chargement de l'haltère :

1/- Si l'haltère est chargé à un poids inférieur à celui demandé par l'athlète (et que l'haltère était chargé à un multiple de 1 kg) :

L'athlète peut, s'il/elle le désire, soit accepter l'essai s'il a été réussi, soit le refuser. Si l'athlète refuse l'essai, un essai supplémentaire est accordé au poids originalement demandé.

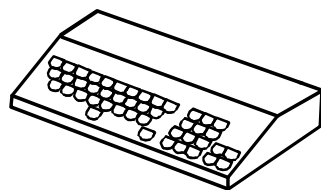
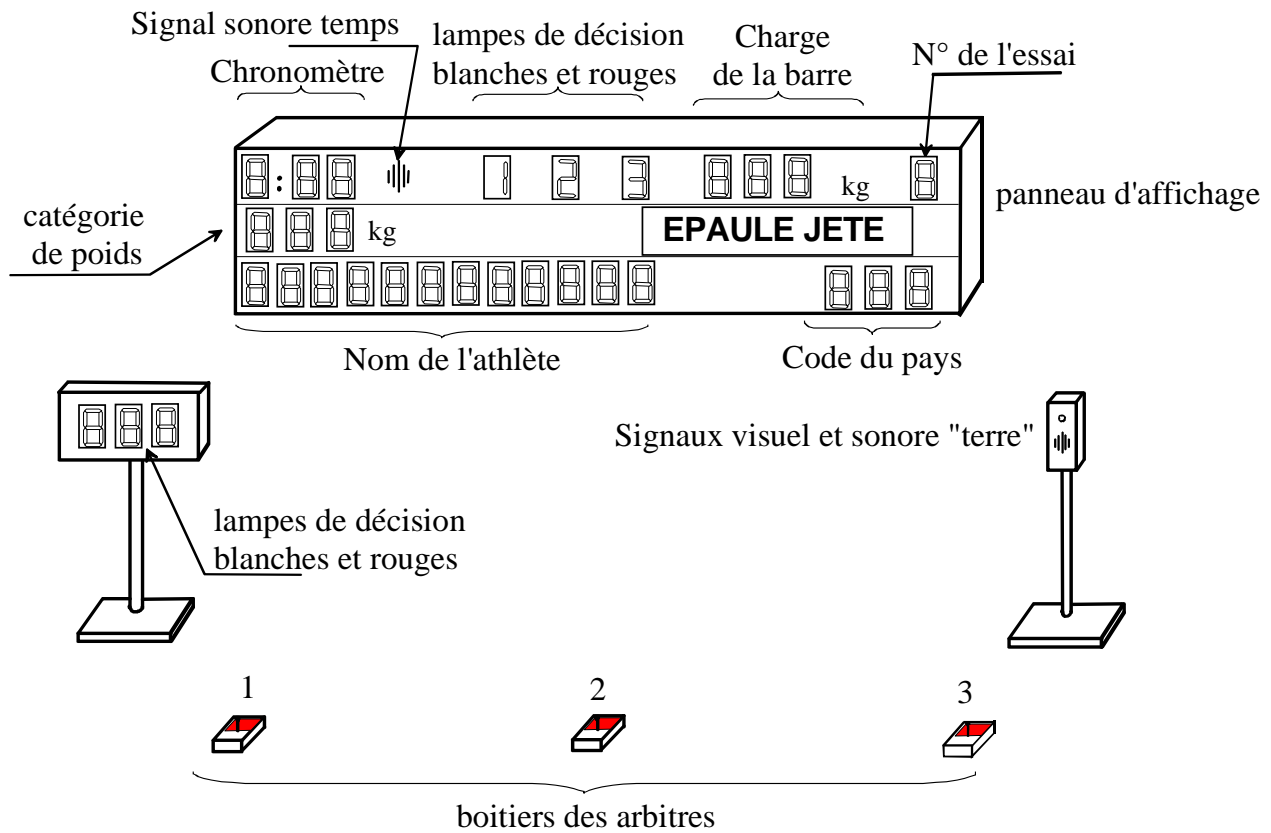
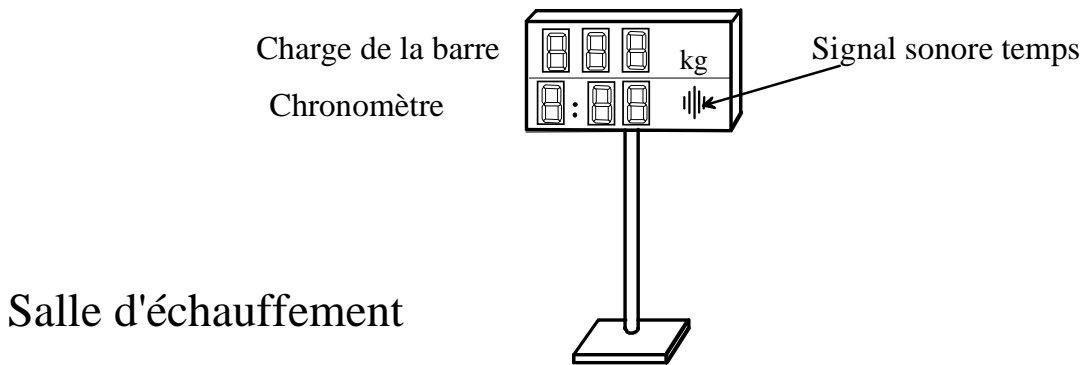
2/- Si l'haltère est chargé à un poids qui n'est pas un multiple de 1 kg et que l'essai est réussi :

L'athlète peut, s'il/elle le désire, accepter l'essai s'il a été réussi mais au multiple de 1 kg inférieur au poids soulevé, soit le refuser. Si l'athlète refuse l'essai, un essai supplémentaire est accordé au poids originalement demandé.

3/- Si l'haltère est chargé à un poids supérieur à celui demandé par l'athlète :

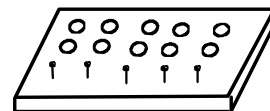
L'athlète peut, s'il/elle le désire, accepter l'essai s'il a été réussi (et que l'haltère était chargé à un multiple de 1 kg). Si l'athlète refuse l'essai, un essai supplémentaire est accordé au poids originalement demandé. Si l'essai n'est pas réussi, ou que le poids n'était pas un multiple de 1 kg, un essai supplémentaire est accordé au poids originalement demandé.

Annexe 3 : Système d'arbitrage électronique



clavier de saisie de l'opérateur

les liaisons des différents appareils se font par/ou sans fil



Panneau de contrôle du jury
- report des décisions de chaque arbitre
- bouton d'appel pour chaque arbitre